PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCATP)

POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM)

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

OBJET DU MARCHÉ

Appui à la conduite de la concertation publique dans le cadre de la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation de Montpellier et Castelnau-le-Lez

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Sommaire

LEXIQUE....3

1. LE CONTEXTE....4
1.1. Qu'est-ce qu'un PPRI ?....4
1.2. La révision des PPRI de Montpellier et de Castelnau-le-Lez....5

2. SUIVI DU MARCHÉ....8
2.1. Coordination du marché....8
2.2. Les personnes publiques associées au suivi du marché....8

3. CONTENU DE LA MISSION....9
3.1. Attendus généraux de la concertation publique....9
3.2. La mission d'AMO objet du présent marché....10
3.2.1. Cadre général de la mission....10
3.2.2. Organisation géographique (P1)....11
3.2.3. La conception et la mise en œuvre de moyens d'information et d'expression du public (P2)....11
3.2.4. L'organisation et la co-animation de 3 webinaires et de 6 réunions publiques (P3)....13
3.2.5. La rédaction du bilan de la concertation publique (P4)....14

4. CLAUSES ADMINISTRATIVES....15
4.1 Forme des notifications....15
4.2 Engagements du titulaire....15
4.3 Durée et délais d'exécution du marché....15
4.4 Pénalités....15
4.5 Propriété intellectuelle....16
4.6 Synthèse des compléments et dérogations au CCAG-PI....16

5. ANNEXES....16

LEXIQUE

Termes relatifs au marché

Prestataire : désigne la personne physique ou morale titulaire du présent marché public.

Maître d'ouvrage (MO) : il représente le pouvoir adjudicateur. Dans le cas présent, il s'agit des services de la DDTM de l'Hérault.

Termes relatifs au contenu de la prestation demandée

Réunion de travail : y participent uniquement le maître d'ouvrage et le prestataire, à l'exclusion de toute autre structure extérieure. Il s'agit de temps d'échanges en présence ou en visio.

Personnes publiques associées ou concernées : conformément à l'article R562-2 du Code de l'environnement, « les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés » sont associés à la procédure de révision des PPRI de Montpellier et de Castelnau-le-Lez.

L'arrêté préfectoral du 22/10/2025 a défini les modalités de l'association et a désigné les personnes publiques associées comme suit :

> **ARTICLE 3 : Association des personnes publiques**
> Sont associés à la révision du PPRI de Montpellier les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suivants :
> - la commune de Montpellier,
> - l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à savoir Montpellier Méditerranée Métropole,
> - le Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
> - le Conseil départemental de l'Hérault.
>
> Des réunions d'information, de travail et d'échanges sont organisées au cours desquelles sont présentés aux personnes publiques associées les directives nationales et la méthode d'élaboration du PPRI, les résultats des études d'aléas et d'enjeux, et les projets de zonage réglementaire et de règlement du PPRI. D'autres réunions techniques peuvent être organisées à leur demande.
> A chaque étape de la procédure d'élaboration, les documents du projet de PPRI sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Hérault[1].

Toutefois, dans la pratique, les structures associées sont élargies à : la Chambre d'agriculture de l'Hérault, le Centre national de la propriété forestière (CNPF), le Syndicat mixte du bassin du Lez (Syble), le SDIS, la chambre de commerce et d'industrie (CCI), également concernés par la procédure et qui pourront être consultés en application de l'article R562-7 du Code de l'environnement.

Réunion publique : réunion à destination des habitants concernés par le projet de PPRI, dans le cadre de la concertation relative à la procédure de révision du PPRI prévue par le code de l'environnement.

Compte-rendu : document de synthèse des échanges et des décisions prises.

1. LE CONTEXTE

1.1. Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Objectifs

Élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en concertation avec les communes, les personnes publiques et la population concernées, le PPRI est un document de planification qui contribue à la maîtrise de l'urbanisation et de l'aménagement dans les zones exposées aux risques, ou dans les zones susceptibles d'aggraver les risques.
Il décline les objectifs suivants de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation établie dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation[1] :

- préserver les vies humaines,
- réduire le coût des dommages,
- faciliter le retour rapide à la normale.

Contenu

Les PPR sont régis par les articles L.562-1 et suivants du Code de l'environnement. Ils délimitent et réglementent en tant que de besoin :

- les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, où il y a lieu d'interdire ou d'autoriser sous conditions les constructions, ouvrages ou aménagements, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines (L562-1 II. 1°).
- les zones, qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et où il y a lieu de prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions (L562-1 II. 2°).

En application de l'article R.562-3 du code de l'environnement le dossier de PPRI est composé de :

- un **rapport de présentation**,
- un ou plusieurs **documents graphiques** délimitant les zones mentionnées précédemment.
 Ces documents graphiques comprennent généralement :
 - la carte du **zonage réglementaire** obtenue par le croisement de l'aléa de synthèse avec les enjeux exposés, permettant d'établir le zonage rouge, bleu, gris... que l'on rencontre classiquement dans les PPR ;
 - la **carte des niveaux de référence** (cotes altimétriques maximales de l'eau pour l'événement de référence, exprimées dans le référentiel du nivellement général de la France en mNGF).
 La carte des niveaux de référence permet de définir le niveau auquel les planchers doivent être rehaussés, selon les dispositions du règlement du PPRI. Elle traduit les résultats des études d'aléas. Cependant, il faut noter que ces résultats sont nécessairement restitués selon une représentation simplifiée dans un souci de lisibilité, et par conséquent avec un niveau de précision moindre que les données exhaustives du modèle (lissages...).
- un **règlement** relatif aux zones précédentes.

Des **cartes informatives** sont annexées au dossier de PPRI, dont notamment **les cartes d'aléas** résultant de différents scénarios d'inondation modélisés.

Procédure

L'élaboration des PPR est conduite sous l'autorité du préfet de département. Ce dernier désigne le service déconcentré de l'État chargé d'instruire le projet. La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault est le service instructeur des plans de prévention des risques d'inondation.

1 Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », et son décret d'application n°2011- 227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (codifiés aux articles L566-1 et R566-1 et suivants du Code de l'environnement).

Schématiquement, la procédure d'élaboration ou de révision d'un PPRI se déroule en 2 « étapes » principales :

1. **Étape d'élaboration du projet de PPRI**, au cours de laquelle sont conduites les études techniques (études d'aléas, étude d'enjeux), puis les pièces réglementaires du dossier de PPRI (zonage, règlement).
 Cette phase est menée **en association avec les personnes publiques concernées**, qui peuvent exprimer des questions et observations.
 L'élaboration du plan est aussi conduite **en concertation avec la population** : les pièces du projet sont tenues à la disposition du public selon l'avancement. Le projet fait notamment l'objet d'une réunion publique.
2. **Étape dite « de consultations » sur le projet de plan finalisé** : elle comprend la consultation officielle des personnes publiques (délai de 2 mois), et l'enquête publique d'une durée d'un mois.
 Au cours de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, déposer ses observations dans le registre d'enquête aux dates et heures d'ouverture de la mairie, ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. À son issue, le commissaire enquêteur émet son avis et produit un rapport.

Après analyse des observations recueillies dans le cadre de la consultation officielle et de l'enquête publique, le préfet peut approuver le projet de PPRI révisé, éventuellement amendé pour prendre en compte certaines observations voir ci-après le schéma de la procédure.

Le présent marché porte sur une mission d'appui au maître d'ouvrage (AMO), la DDTM de l'Hérault, pour la conduite de la concertation publique qui sera organisée pendant toute l'« étape 1 » des procédures de révision des PPRI de Montpellier et de Castelnau-le-Lez.

1.2. La révision des PPRI de Montpellier et de Castelnau-le-Lez

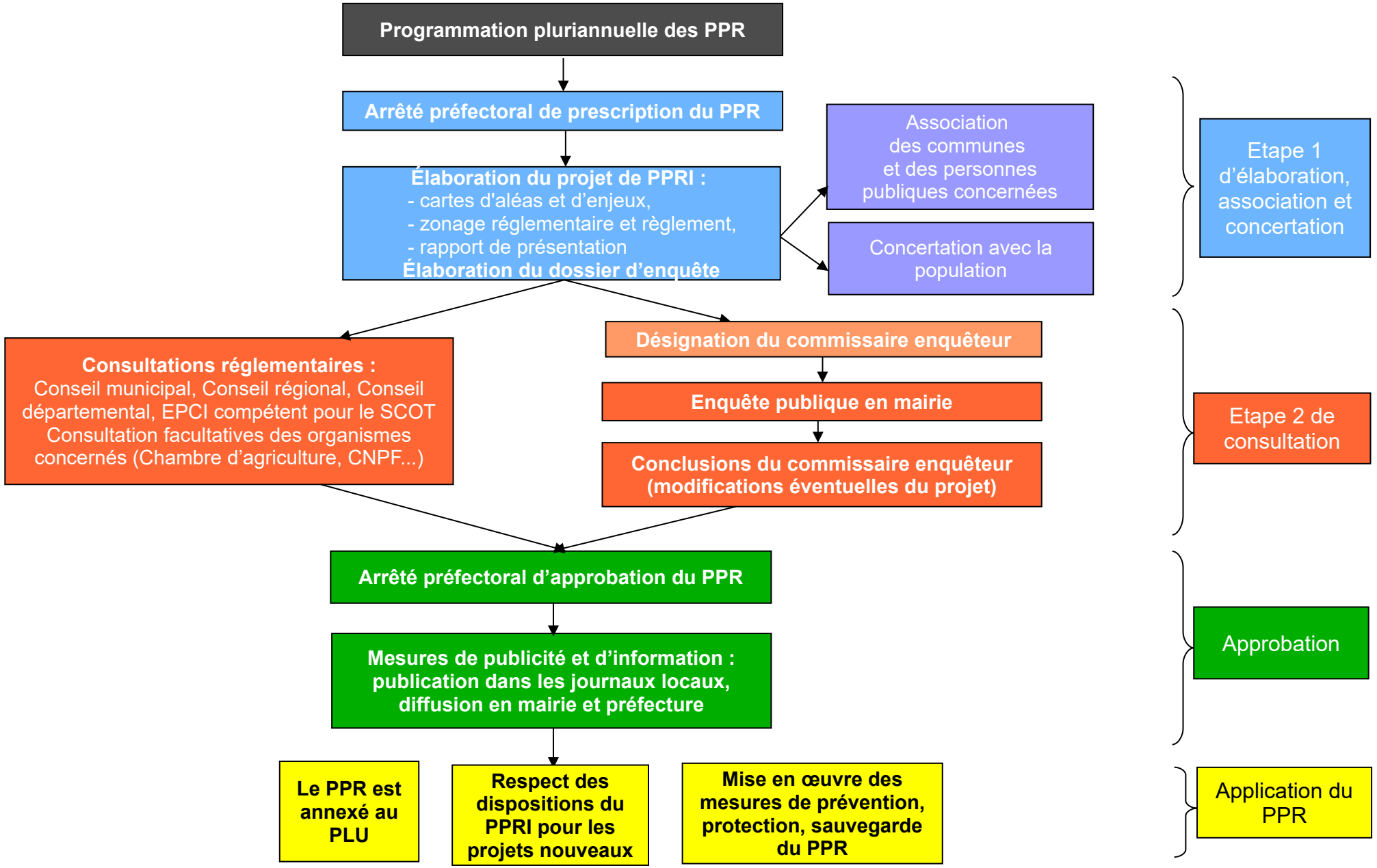
La Métropole de Montpellier, au sein de l'arc méditerranéen, est particulièrement exposée au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial. En effet, elle subit régulièrement des événements pluvieux intenses, tels que celui du 29 septembre 2014 centré sur Mauguio et celui du 6 octobre 2014 qui a notamment impacté Grabels et Juvignac.
Dans les communes de Montpellier et de Castelnau-le-Lez, ces risques sont accentués par la concentration des enjeux bâtis et humains, et par la forte artificialisation des sols et des anciens cours d'eau, souvent canalisés et enterrés, dont le débordement s'ajoute au ruissellement.
Par ailleurs, les deux communes sont couvertes par des PPRI approuvés respectivement le 13/01/2004 et le 04/12/1998, qui réglementent uniquement les principaux cours d'eau.

Dans ce contexte, le préfet de l'Hérault a décidé d'engager la révision des PPRI de Montpellier et de Castelnau-le-Lez afin d'actualiser la connaissance des aléas de débordement des cours d'eau et d'intégrer les aléas liés au ruissellement pluvial. Ces procédures permettront également d'actualiser le règlement des PPRI, dans le respect du Code de l'environnement (articles R562-1 à 11-9 notamment).

Les études d'aléas ont été finalisées en 2025, en association avec les mairies et la Métropole de Montpellier. Afin de déterminer les aléas en tout point du territoire communal, la réalisation de modélisations hydrauliques (simulation numérique des écoulements) a été confiée à des bureaux d'études spécialisés. Le modèle intègre un grand nombre de données d'entrée, telles que les débits des cours d'eau, les données de pluie, la topographie du terrain naturel et les obstacles structurants rencontrés… Il traduit les conditions de la propagation des écoulements dans le lit mineur de la rivière et dans la zone inondable. La modélisation permet de calculer en tout point de la zone inondable les hauteurs et vitesses maximales atteintes lors d'un événement de référence, paramètres qui déterminent l'aléa.
Ces études hydrauliques ont été confiées :

- pour le Lez : au bureau d'études Suez-Safege (étude finalisée en juillet 2024) ;
- pour les autres cours d'eau (hors Lez et Mosson) et le ruissellement pluvial : au CEREMA (étude finalisée en août 2024) ;
- pour la Mosson : au CEREMA (étude finalisée en octobre 2025).

Schéma simplifié de la procédure d'élaboration ou de révision d'un PPRI



Les procédures de révision ont été engagées par arrêtés du Préfet de l'Hérault en date du 22/10/2025.
Selon le Code de l'environnement, les PPRI révisés doivent être approuvés dans un délai de 3 ans, donc à l'horizon de la fin 2028 (délai pouvant être prorogé de 18 mois).
Le planning prévisionnel détaillé de la procédure figure en Annexe 2. Ce planning est indicatif : il pourra évoluer en fonction des éventuelles difficultés rencontrées pendant la procédure : techniques, juridiques, politiques... Le délai de 3 ans fixé pour la procédure peut ainsi être majoré.

La concertation publique est engagée dès la prescription du PPRI : la démarche s'intensifie à mesure de l'avancement du projet, et se termine lorsque le projet est finalisé en vue de la phase dite « de consultations » (étape 2 des consultations réglementaires et d'enquête publique).
Toutefois, une partie des supports explicatifs et pédagogiques de la concertation (essentiellement les supports dématérialisés) reste disponible jusqu'à l'approbation du PPRI, pour faciliter l'appropriation du public pendant l'étape 2.

L'arrêté de prescription a défini les modalités de la concertation suivantes : il s'agit du **minimum des moyens à mettre en œuvre obligatoirement**, mais ceux-ci pourront utilement être complétés.

- Commune de Montpellier :

ARTICLE 4 : Concertation avec la population
La concertation publique a pour objet de présenter la méthode et la procédure d'élaboration du PPRI, les résultats des études d'aléas et d'enjeux et les projets de zonage réglementaire et de règlement du PPRI. Elle vise également à recueillir les observations du public sur le projet de plan. Elle est conduite pendant toute la procédure.

Les modalités de la concertation avec la population, organisée en application de l'article L 562-3 du code de l'environnement, sont les suivantes :
- à chaque étape de la procédure, les résultats des études, notamment les cartes d'aléas et les pièces du projet de PPRI, ainsi que des documents d'information et de sensibilisation (flyer, affiche), sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Hérault[1] ; ces documents sont également consultables en mairie de Montpellier ;
- une exposition est organisée dans un bâtiment au moins de la commune de Montpellier pendant la durée d'un mois ;
- deux réunions publiques au moins sont organisées par les services de l'État dans la commune. Elles ont pour objet de présenter le projet et de recueillir les questions et observations du public ;
- pendant toute la durée de l'élaboration du plan et jusqu'à la consultation officielle préalable à l'enquête publique, le public peut exprimer ses observations par :
 - courrier adressé à la DDTM de l'Hérault (SERN/PRNT, 181 place Ernest Granier, CS60556, 34064 Montpellier Cedex 2),
 - par mail (ddtm-ppri-montpellier@herault.gouv.fr).

1 www.herault.gouv.fr, rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI

- Commune de Castelnau-le-Lez :

ARTICLE 4 : Concertation avec la population
La concertation publique a pour objet de présenter la méthode et la procédure d'élaboration du PPRI, les résultats des études d'aléas et d'enjeux et les projets de zonage réglementaire et de règlement du PPRI. Elle vise également à recueillir les observations du public sur le projet de plan. Elle est conduite pendant toute la procédure.

Les modalités de la concertation avec la population, organisée en application de l'article L 562-3 du code de l'environnement, sont les suivantes :
- à chaque étape de la procédure, les résultats des études, notamment les cartes d'aléas et les pièces du projet de PPRI, ainsi que des documents d'information et de sensibilisation (flyer, affiche), sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Hérault[1] ; ces documents sont également consultables en mairie de Castelnau-le-Lez ;
- une exposition est organisée dans un bâtiment de la commune de Castelnau-le-Lez pendant la durée d'un mois ;
- une réunion publique au moins est organisée par les services de l'État dans la commune. Elle a pour objet de présenter le projet et de recueillir les questions et observations du public ;
- pendant toute la durée de l'élaboration du plan et jusqu'à la consultation officielle préalable à l'enquête publique, le public peut exprimer ses observations par :
 - courrier adressé à la DDTM de l'Hérault (SERN/PRNT, 181 place Ernest Granier, CS60556, 34064 Montpellier Cedex 2),
 - par mail (ddtm-ppri-castelnau-le-lez@herault.gouv.fr).

2. SUIVI DU MARCHÉ

2.1. Coordination du marché

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est le maître d'ouvrage du présent marché.

Le pôle « prévention des risques naturels et technologiques » (PRNT), au sein du service eau, risques et nature (SERN) de la DDTM de l'Hérault, représentant du maître d'ouvrage, assure le pilotage, le suivi, et la coordination de l'ensemble de la procédure de révision des PPRI et du présent marché.

Une réunion de cadrage (réunion de travail) est organisée par le maître d'ouvrage dès la notification du marché afin de clarifier les différentes questions techniques et administratives nécessaires au bon déroulement de la prestation.

10 réunions de travail sont organisées aux moments opportuns afin de présenter les productions intermédiaires et/ou de valider définitivement les productions finalisées avant publication ou reprographie.

Les supports de concertation proposés sont transmis à la DDTM **au moins 4 jours ouvrés avant** la réunion de travail dédiée. La DDTM formule ses observations dans le **délai maximum de 10 jours ouvrés après** la réunion de travail. Les supports sont adaptés en conséquence avant d'être présentés en mairie et/ou en réunion des personnes publiques associées.

Par ailleurs, **2 points d'avancement seront organisés tous les mois** (visio d'une durée de 1h au maximum) – sauf période où une réunion de travail est déjà prévue.

Parallèlement à ces temps d'échanges formalisés, il est recommandé de transmettre les productions intermédiaires à la DDTM au fur et à mesure de leur réalisation.

Confidentialité : Le prestataire ne communique ou ne publie aucun document sans l'autorisation préalable du maître d'ouvrage (voir également chapitre 4).

2.2. Les personnes publiques associées au suivi du marché

Après avoir été visés par la DDTM, **les supports les plus importants/sensibles (exposition, diaporamas du webinaire et des réunions publiques, plaquettes explicatives du règlement) sont présentés aux mairies et aux personnes publiques associées PPA** (3 réunions dédiées – R2, R3, R4 décrites ci-dessous) avant validation définitive **au moins 15 jours ouvrés avant publication ou reprographie.**

Les autres supports d'information, à moindres enjeux, sont uniquement communiqués aux mairies par mail par la DDTM, pour réactions éventuelles **au moins 10 jours ouvrés avant leur impression ou leur publication.**

Au final, il faut donc compter environ 1,5 mois de validations entre la proposition des principaux supports de communication et leur publication ou reprographie (15 jours ouvrés DDTM, 15 jours ouvrés mairies et PPA).

Le prestataire participe à 5 réunions d'association avec l'ensemble des PPA, dont l'objet et le planning pourront être adaptés en fonction de l'avancement effectif de la procédure **(Voir le planning prévisionnel en Annexe 2.) :**

- R1 : présentation de la stratégie de concertation, dont les réunions prévues avec les Mairies et les PPA.
- R2 : présentation du support des webinaires.
- R3 : retour sur la phase 1 de la concertation, et présentation des supports d'exposition et des plaquettes.

- R4 : présentation des supports des réunions publiques.
- R5 : retour sur la phase 2 de la concertation (et présentation par la DDTM des dossiers de PPRI finalisés avant l'étape 2 de consultations).

A noter que, au cours de ces réunions, la DDTM présentera aussi l'état d'avancement des projets de PPRI. Aussi, la participation du prestataire à ces réunions lui permet également de mieux appréhender la méthode et le contenu des PPRI, et de prendre connaissance des premières réactions des communes et des structures associées.

3. CONTENU DE LA MISSION

3.1. Attendus généraux de la concertation publique

« Une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité qui veut prendre une décision la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision » Définition de la Commission Nationale du Débat Public.

Conformément au Code de l'environnement (L562-3 CE), les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) sont élaborés par les services de l'État en association avec « *les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés* » et en concertation avec la population.

A noter : la notion de « concertation » au sens large recouvre fréquemment l'association des structures publiques concernées, et la concertation avec la population. **Mais pour le présent marché, l'appui attendu ne concerne que la démarche de concertation publique**. On la distinguera donc de l'association.

La concertation publique et l'association répondent à plusieurs objectifs :

- **informer et sensibiliser** les collectivités, les personnes publiques associées et les administrés sur le risque d'inondation,

- **faciliter la compréhension et l'appropriation du projet de PPRi**, à travers :
 - la présentation de la méthode de révision du PPRI, de son contenu et des principes de prévention projetés,
 - l'explication de la procédure et de la portée juridique du futur PPRi, en mettant en évidence les moments privilégiés d'intervention du public que sont la concertation puis l'enquête publique,
 - la mise à disposition du projet de PPRi, permettant à chaque administré de prendre connaissance des dispositions particulières envisagées sur sa propriété,

- **échanger avec les acteurs locaux et le public**, répondre à leurs questions et recueillir leurs observations sur le projet de PPRi,

- **analyser les éléments contradictoires et procéder aux vérifications utiles** pour finaliser le projet avant de le soumettre à la consultation officielle puis à l'enquête publique.

Un bilan de la concertation et de l'association est joint au dossier d'enquête publique (article R123-8, 5° du code de l'environnement). Le prestataire appuie la DDTM pour cette mission (voir ci-après mission P4).

3.2. La mission d'AMO objet du présent marché

3.2.1. Cadre général de la mission

Le tableau en Annexe 3. traduit la démarche type de concertation publique proposée par la DDTM de l'Hérault pour la révision des PPRI.
La stratégie retenue en déclinaison de cette démarche type constitue l'Annexe 1. du présent CCTP

Synthèse des prestations à réaliser

De manière synthétique, l'appui à la DDTM attendu pour la conduite de la concertation publique consiste en 4 prestations :

- **P1**. définir l'**organisation géographique** pour la mise en œuvre de la stratégie de concertation publique retenue dans les deux communes,
- **P2**. concevoir et mettre en œuvre les **supports / moyens d'information et d'expression du public** nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie,
- **P3**. organiser et animer avec la DDTM **3 webinaires** (phase 1 de la concertation) et **6 réunions publiques** (phase 2 de la concertation),
- **P4**. rédiger le **bilan de la concertation publique**, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Ces prestations sont détaillées ci-après aux chapitres 3.2.2. à 3.2.5.

Le prestataire assure des actions de :

- **conception – rédaction – synthèse** : supports d'information, outils dématérialisés, documents de synthèse (compte-rendu, plaquette…) ;
- **présentation des projets** au maître d'ouvrage et aux personnes publiques associées ;
- **conseil** au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie et des médias retenus ;
- **organisation et co-animation** : des webinaires et des réunions publiques ;
- **gestion matérielle** des documents déposés dans les bureaux communaux et dans les salles d'exposition.

Il prend en charge la totalité des coûts et des démarches nécessaires à la production et à la mise en œuvre des médias dématérialisés : webinaires, et le cas échéant (si prévu dans la stratégie retenue) plateforme internet, film/animation, réseaux sociaux, annonce radio…
Par contre, la reprographie des supports matériels, ainsi que leur diffusion le cas échéant, sont prises en charge par la DDTM : kakemonos d'exposition, articles de presse, et le cas échéant flyers, affiches, plaquettes, courriers publi-postés… définis dans la stratégie retenue.

Les objectifs de la mission

Compte-tenu des attendus généraux de la concertation décrits au chapitre 3.1., les principaux objectifs et enjeux de la mission, pour chacune des procédures de révision du PPRI de Montpellier et du PPRI de Castelnau-le-Lez, sont déclinés comme suit.

- **Distinguer la démarche de concertation relative au PPRI de Montpellier et au PPRI de Castelnau-le-Lez**, qui correspondent à 2 procédures différentes de révision. Bien que plusieurs documents d'information générale soient communs aux deux procédures, le bilan de la concertation doit permettre d'identifier, pour chaque commune, les moyens mis en œuvre, les observations recueillies et les suites données.

- **Informer, écouter, répondre pendant toute la durée de la procédure :**
 - **Informer régulièrement la population concernée** sur :
 - la procédure de révision du PPRI, son planning et son état d'avancement,
 - le dispositif de concertation et ses prochaines échéances (médias permettant de prendre connaissance du projet et d'exprimer questions et observations),
 - le projet de PPRI (documents d'étapes).
 - **Permettre l'expression du public** sur le projet de PPRI ou autre sujet lié.
 - **Répondre aux questions et observations du public** sur le projet de PPRI ou autre sujet lié.

- **Traduire de manière lisible et pédagogique** les informations utiles à la bonne compréhension du projet, qui font référence à certaines notions techniques relativement complexes.

- Respecter le **planning prévisionnel de révision des PPRI**, tout en intégrant de possibles modifications (voir chapitre 1.2. La révision des PPRI de Montpellier et de Castelnau-le-Lez et Annexe 2.).

- **Traduire les 2 phases de la concertation :**
 - 1ère phase principalement consacrée à la **présentation générale de la démarche de révision des PPRI** (objectif, contenu, planning prévisionnel) et aux **études d'aléas et d'enjeux** ; toutefois, les principes d'élaboration du zonage et du règlement sont également évoqués pour permettre aux administrés de mieux appréhender la finalité des études techniques ;
 - 2ème phase principalement consacrée au **zonage et au règlement des PPRI** – en faisant un rappel des généralités sur les PPRI et des études techniques pour les administrés qui n'auraient pas participé à la 1ère phase.

- Prendre en compte le phasage de l'avancement du PPRI, ainsi que les **séquences de validation des médias projetés et/ou d'information** avec maître d'ouvrage, mairies, autres personnes publiques associées (voir chapitre 2. SUIVI DU MARCHÉ).

Format des documents (fichiers texte, tableurs, diaporamas...)

Tous les documents sont conçus pour être parfaitement compatibles avec la suite LibreOffice, sans perte de mise en page ni problèmes de compatibilité. Les documents sont remis par e-mail ou via une plateforme de téléchargement (Melanissimo, ou à défaut France Transfert[2] pour les fichiers trop volumineux pour Mélanissimo). Ils seront remis au format .odt pour les documents texte, .ods pour les tableurs, et .odp pour les diaporamas.
D'autres formats pourront être utilisés de manière ponctuelle et sur autorisation ou demande expresse du maître d'ouvrage.
Tous les formats de type .docx, .xlsx, .pptx ainsi que les formats natifs nécessitant une licence d'exploitation non détenue par le maître d'ouvrage sont formellement proscrits.

Tous les documents devront comporter leur date d'élaboration.

3.2.2. Organisation géographique (P1)

Le prestataire met en œuvre pour chacune des 2 communes la stratégie de concertation retenue (en Annexe 1. du présent CCATP), répondant aux objectifs et aux enjeux de la mission décrits au chapitre 3.2.1 ci-dessus.
A cet effet, il délimite **6 secteurs au démarrage de la mission**, en lien avec les mairies, pour la conduite de la concertation. Ils correspondent à :

- la commune de Castelnau-le-Lez,
- et 5 autres secteurs, selon un découpage cohérent des quartiers de Montpellier.

Au sein de chaque secteur, sont identifiés :

- **1 bureau communal** où les documents d'information, le dossier de PPRI (complété et mis à jour tout au long de la procédure) et le cahier d'observations (voir mission P2 ci-après) seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure (bureau accessible au public, mais sous la « surveillance » / présence d'un agent municipal),
- **1 salle pouvant accueillir l'exposition itinérante,**
- **1 salle pouvant accueillir une des 6 réunions publiques**.

3.2.3. La conception et la mise en œuvre de moyens d'information et d'expression du public (P2)

Le prestataire conçoit et met en œuvre les médias suivants (exceptées la reprographie et/ou la diffusion des supports matériels).
Il prend le soin de conserver des **preuves de la mise à disposition de ces médias** (photos ou exports internet horodatés...), qui pourront être annexées au bilan de la concertation (voir mission P4) afin de

2 https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload

pouvoir rendre compte des moyens mis en œuvre pour la concertation publique (voire pour les justifier en cas de contentieux).
La **mobilisation/participation du public** est évaluée : fréquentation de l'exposition, des webinaires et des réunions publiques etc.

Pendant toute la durée de la concertation

- **Pour mémoire : le site internet des services de l'Etat**
 Un suivi synthétique des procédures PPRN est publié par la DDTM sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault[3], mentionné dans l'arrêté préfectoral qui prescrit les révisions des PPRI. Ce site, mis à jour périodiquement, rend compte des principales étapes réglementaires (prescription du PPRI, association-concertation, consultations réglementaires, enquête publique).
 Les principales pièces du projet de PPRI y sont publiées. Elles sont complétées et amendées à mesure de l'avancement du projet. Elles peuvent être complétées par des documents d'information (diaporama, flyer, affiche…).
 Il convient toutefois de souligner les limites du site (volume des documents hébergés, convivialité…).
 Voir Annexe 4. Exemple du PPRI de Mauguio.

- **« Dossiers papiers » relatifs au PPRI de Montpellier OU au PPRI de Castelnau-le-Lez déposés dans les 6 bureaux communaux identifiés**
 Le même niveau d'information que sur le site internet de l'État est tenu à disposition du public dans les dossiers disponibles en mairie, avec autant que possible les mêmes documents – déclinés pour chaque commune :
 - la procédure de révision du PPRI, son planning et son état d'avancement ;
 - le dispositif de concertation mis en œuvre et ses prochaines échéances ;
 - le projet de PPRI (documents d'étapes).

 Sont également joints **6 cahiers d'observations** dans lesquels le public peut déposer ses questions et observations jusqu'à l'étape 2 de consultations réglementaires.
 Le prestataire assure la **gestion matérielle** de ces « dossiers papiers », qu'il complète périodiquement notamment avec les pièces du PPRI (reprographie à la charge de la DDTM). Les dossiers sont **mis à jour au minimum tous les 2 mois**.
 Il assure également, avec l'appui des services communaux, le **suivi des cahiers d'observations** : scan et traitement des observations déposées. Il rédige le **bilan de la concertation** : voir mission P4 ci-après.

- **Autres documents et supports d'information**
 D'autres documents d'information accompagnent la concertation publique, selon la stratégie retenue, tels que :
 - plaquette(s) et/ou flyers,
 - article(s) (presse, internet, revues municipales…),
 - affiche(s),
 - diaporama en ligne animé ou commenté,
 - site internet complémentaire…

Pendant la phase 1 de la concertation

En plus des moyens mis en œuvre pendant toute la durée de la concertation décrits au chapitre précédent, le prestataire élabore les médias suivants accompagnant la phase 1.

- un **webinaire interactif,** éventuellement adapté ponctuellement aux secteurs définis (voir P1 ci-dessus), correspondant à 3 « réunions dématérialisées » ouvertes au public (de type « visio » - également décrites en P3).

3 https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI

Cette séquence comprend a minima :

- un support de présentation (type diaporama), présenté par la DDTM et/ou le prestataire (présentation directe ou pré-enregistrée),
- un temps d'échange « semi-directif » permettant une modération continue (de type chat, sondage, QCM…).

Le prestataire justifie le choix d'une plateforme web robuste et sécurisée pour l'organisation de ce webinaire, permettant un nombre de connexions potentiellement important dans de bonnes conditions. Cet outil doit permettre d'enregistrer la présentation en vue d'une rediffusion éventuelle (« replay » en ligne), et de capitaliser les observations recueillies sous forme dématérialisée (chat…).

Rappel : le prestataire prend en charge la totalité des coûts et des démarches nécessaires à la mise en œuvre des webinaires (voir chapitre 3.2.1).

Pendant la phase 2 de la concertation

En plus des moyens mis en œuvre pendant toute la durée de la concertation décrits au chapitre précédent, le prestataire élabore les médias suivants accompagnant la phase 2.

- **Une <u>exposition itinérante</u>[4] d'un mois au minimum**, organisée dans les 6 salles d'exposition identifiées (simultanément dans 2 salles).
 L'exposition est composée de 4 ou 5 kakemonos, qui seront reproduits en 2 exemplaires.
 Le contenu des panneaux est suffisamment général pour pouvoir être utilisé dans n'importe quel quartier des deux communes.
 Et autant que possible, il pourra aussi être en tout ou partie réutilisé également pour un autre PPRI, par exemple :
 - Qu'est-ce qu'un PPRI ?
 - Les études techniques d'aléas et d'enjeux du PPRI
 - Le zonage et le règlement du PPRI
 - Les effets du PPRI approuvé

- **<u>Deux plaquettes explicatives du règlement</u>**
 Le prestataire élabore 2 plaquettes pédagogiques (« 4 pages ») sur le règlement du PPRI. L'objectif est de faciliter la lecture du règlement et d'encourager les « bonnes pratiques », par exemple en illustrant :
 - les principales dispositions applicables dans chaque zone,
 - des projets exemplaires,
 - des questions récurrentes sur l'utilisation du règlement, sa traduction…

 Le choix des règles à illustrer et le contenu technique des plaquettes est élaboré par la DDTM, en lien avec les PPA. Le prestataire traduit ces propositions en un document pédagogique et illustré.
 Les plaquettes seront mises à disposition sur les sites habituels (site internet, bureaux communaux) pendant la phase 2 de la concertation. Elles ne seront pas distribuées largement au public, mais pourront être annexées au PPRI approuvé.

- **Un <u>diaporama (ou une animation pré-enregistrée) pour les 6 réunions publiques,</u>** éventuellement adapté ponctuellement aux 6 secteurs définis, présentant la démarche de révision et le projet de PPRI (aléas, enjeux, zonage, règlement).
 Voir Annexe 5. exemple du PPRI de Mauguio.

<u>3.2.4. L'organisation et la co-animation de 3 webinaires et de 6 réunions publiques (P3)</u>

(voir mission P2 précédente qui traite de la conception des supports pour les webinaires et les réunions publiques).

Prévus au 1er semestre 2027, les 3 webinaires ont pour objet principal de présenter la démarche du PPRI et les résultats des études d'aléas et d'enjeux. Toutefois, les grands principes d'élaboration du zonage et du règlement sont aussi évoqués pour permettre aux administrés de mieux appréhender la finalité

4 Une exposition itinérante d'une durée d'un mois dans 1 bâtiment communal au moins est annoncée dans les arrêtés de prescription des PPRI : voir chapitre 1.2. La révision des PPRI de Montpellier et de Castelnau-le-Lez.

des études techniques.
Prévues fin 2027/début 2028, les 6 réunions publiques sont principalement consacrées au zonage et au règlement du PPRI – en faisant un rappel sur la procédure et sur les études techniques pour les administrés qui n'auraient pas participé à la phase 1 de concertation.
Les mairies et la Métropole de Montpellier prennent part autant que possible à l'animation de ces webinaires et réunions publiques, en particulier pour répondre à d'éventuelles questions relevant de leurs compétences et sortant du champ du PPRI.
Le prestataire établit les projets de **compte-rendus des webinaires et des réunions publiques,** intégrant en particulier les observations recueillies et les réponses apportées. Il présente le bilan synthétique des 2 phases de concertation en réunion des personnes publiques associées (R3 et R5 – voir chapitre 2.2).

3.2.5. La rédaction du bilan de la concertation publique (P4)

Pour mémoire : conformément au Code de l'environnement (article R123-8 5°), le bilan de la concertation et de l'association est joint au dossier d'enquête publique du PPRI. Concrètement, il s'agit de traduire dans un document synthétique le déroulement de la procédure de révision du PPRI, et plus particulièrement les principales observations recueillies dans le cadre de l'association et de la concertation, et les réponses apportées – qui peuvent avoir conduit à des adaptations du projet de PPRI.
Ce bilan, complété tout au long de la procédure, fait notamment une synthèse des échanges lors des réunions d'association et de concertation (webinaires, réunions publiques), dont les compte-rendus sont annexés. Les observations individuelles (courriers, mails…) sont dénombrés et restitués sous forme plus synthétique (questions/réponses types).
A cet effet les observations du public et les réponses apportées sont archivées et synthétisées dans un tableau permettant :

- d'identifier et de dénombrer les observations,
- d'établir une analyse globale selon notamment :
 - le mode de saisine : mail, courrier, cahiers d'observations (dans les bureaux communaux), webinaires, réunions publiques…
 - les points soulevés : aléas, enjeux, zonage ou règlement, question hors champ du PPRI…
 - les réponses-types apportées le cas échéant.

Le prestataire rédige la partie du bilan consacrée à la concertation publique. Dans ce but :

- **il archive, sur un serveur partagé avec la DDTM, l'ensemble des observations du public recueillies** par mail[5], par courrier, sur les cahiers d'observations (dont il assure la gestion dans les bureaux communaux : voir P2), lors des webinaires et des réunions publiques - et via tout autre outil d'expression éventuellement mis en place (enquête…).
 Le cas échéant, la DDTM archive également sur ce serveur les observations qu'elle reçoit directement (courriers des particuliers relatifs aux PPRI…).
 Une structure et un nommage commun des fichiers sont définis afin d'éviter les doublons ainsi que les saisines sans suite.
- Il saisit les observations (mails, cahiers d'observations, courriers etc) dans le **tableau de synthèse établi par la DDTM**, en identifiant les points soulevés et les réponses types apportées.
- Pour chaque observation, il propose à la DDTM un **projet de réponse**, en s'appuyant sur les « réponses types » déjà formalisées. Le cas échéant, il identifie les questions plus ciblées à traiter par la DDTM, ou propose de nouvelles « réponses types » aux questions générales.
- Il **complète la partie du bilan consacrée à la concertation publique**, selon la trame générale : moyens mis en œuvre, participation du public, synthèse des questions-types recueillies et des réponses-types apportées.
 Ces questions-réponses types constituent une « foire aux questions » qui pourra éventuellement être rendue publique afin d'aider les administrés à mieux comprendre la méthode et la portée du PPRI.

5 Boites mail fonctionnelles dédiées : ddtm-ppri-montpellier@herault.gouv.fr et ddtm-ppri-castelnau-le-lez@herault.gouv.fr

4. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Les clauses administratives du présent marché sont fixées par le cahier des clauses administratives générales des prestations intellectuelles (CCAG-PI). Des précisions au CCAG-PI sont apportées ci-après.

4.1 Forme des notifications

En complément de l'article 3.1 du CCAG-PI, pour la bonne exécution des prestations, les parties veillent tout au long de l'exécution du marché à ce que les adresses mails échangées entre le maître d'ouvrage (acheteur) et le prestataire (titulaire) permettent d'assurer la continuité des échanges.

Tout au long de l'exécution des prestations du marché, le maître d'ouvrage procède à la notification de toutes les informations par voie électronique au prestataire.

4.2 Engagements du titulaire

En complément de l'article 3.4 du CCAG-PI, le prestataire est représenté par un directeur de projet qui est le correspondant désigné auprès du maître d'ouvrage. Le prestataire s'engage à assurer la continuité de la prestation en l'absence du directeur de projet ou de tout autre membre de l'équipe, celles-ci ne sauraient entraîner une suspension ou un retard de l'exécution.

Le prestataire s'engage à effectuer son devoir de conseil et d'alerte vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage, de même, la maîtrise d'ouvrage s'engage à respecter son devoir d'information et de collaboration avec le prestataire.

Ainsi, le prestataire informe immédiatement l'acheteur des causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel du fait de l'acheteur ou du fait d'un événement échappant à sa responsabilité. Parallèlement, il indique la durée de prolongation demandée. L'acheteur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours. Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

4.3 Durée et délais d'exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée globale ne pouvant excéder 38 mois à compter de la notification du marché. L'ensemble des prestations est à réaliser dans un délai estimé à 28 mois à compter de la notification du marché.

En complément de l'article 13.1 du CCAG-PI, le délai d'exécution des prestations commence à courir à compter de la date de notification du marché.

4.4 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-PI, le titulaire encourt, en cas de non-respect des obligations de confidentialité définies à l'article 5.1 du CCAG-PI, une pénalité forfaitaire de 1 000 € par manquement constaté.

Ces pénalités sont applicables sans préjudice :

- des dommages et intérêts que l'acheteur pourrait réclamer pour réparer le préjudice effectivement subi ;
- des mesures prévues à l'article 39 du CCAG-PI, notamment la résiliation pour faute en cas de manquement aux obligations de confidentialité.

4.5 Propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats de la prestation, tant en ce qui concerne la forme que le contenu, font l'objet d'une concession de licence d'utilisation au profit du pouvoir adjudicateur pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats.

Le prestataire déclare expressément que les résultats ne feront, de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit.

Cette exploitation à titre non commercial s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. La DDTM 34 s'engage à faire figurer le nom du(des) auteur(s). Les conditions financières de la concession sont comprises dans le montant du marché.

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur la jouissance paisible des résultats. Il garantit contre toute action en contrefaçon et en conséquence, il prend à sa charge tous dommages et intérêts auxquels le pouvoir adjudicateur pourrait être condamné.

Le titulaire ne pourra communiquer à des tiers ni les données brutes recueillies ni les résultats sans l'accord explicite de la DDTM 34.

Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché, des informations, des résultats ou des documents obtenus dans le cadre du marché, il devra au préalable obtenir l'accord explicite de la DDTM 34 et mentionner le contexte de la prestation. Il ne peut en faire un usage commercial ou les publier sans l'accord préalable et explicite du pouvoir adjudicateur. La publication doit mentionner que l'étude a été financée par au pouvoir adjudicateur. Il ne peut les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation du pouvoir adjudicateur.

4.6 Synthèse des compléments et dérogations au CCAG-PI

Conformément à l'article 1er du CCAG-PI, les articles du présent CCATP qui complètent ceux du CCAG-PI ou y dérogent sont :

- l'article 4.1 complète ou déroge à l'article 3.1 du CCAG-PI ;
- l'article 4.2 complète ou déroge à l'article 3.4 du CCAG-PI ;
- l'article 4.3 complète ou déroge à l'article 13.1 du CCAG-PI ;
- l'article 4.4 complète ou déroge à l'article 14.2 du CCAG-PI ;
- l'article 4.5 complète ou déroge à l'article 35 du CCAG-PI.

5. ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1. Stratégie de concertation retenue

stratégie retenue à l'issue de la consultation à insérer

Annexe 2. Planning prévisionnel détaillé des procédures de révision des PPRI de Montpellier et Castelnau-le-Lez

Annexe 3. Démarche-type de concertation publique proposée par la DDTM de l'Hérault

Annexe 4. Exemple du PPRI de Mauguio : espace internet dédié au suivi de la procédure

Annexe 5. Exemple du PPRI de Mauguio : diaporama de présentation du projet de PPRI en réunion publique

Annexe 2. Planning prévisionnel détaillé des procédures de révision des PPRI de Montpellier et Castelnau-le-Lez

	2026				2027				2028			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
						Élections						

| | | | | | |

Annexe 3. Démarche-type de concertation publique proposée par la DDTM de l'Hérault

Objectifs ▼ / Supports / moyens de la concertation ▶	**Supports dématérialisés** En rouge : moyens à mettre en œuvre obligatoirement (*) Surligné : supports et/ou gestion relevant du prestataire / de la DDTM	**Supports matériels** En rouge : moyens à mettre en œuvre obligatoirement (*) Surligné : supports et/ou gestion relevant du prestataire / de la DDTM
Pendant toute la durée de la concertation : dès le lancement de la concertation, avec mises à jour périodiques (autant que de besoin, et au minimum 1 fois tous les 2 mois)		
(1) Informer en continu sur : • la procédure de révision du PPRI, son planning et son état d'avancement ; • le dispositif de concertation mis en œuvre et ses prochaines échéances ; • le projet de PPRI (documents d'étapes)	- **Espace internet du PPRI** géré par la DDTM[6] ; - Si possible : insertion sur les sites internet des 2 communes – avec lien vers l'espace internet du PPRI.	- **Dossier de PPRI** (1 ex à Castelnau-le-Lez, 5 ex à Montpellier)[7] : mêmes informations que sur l'espace internet du PPRI.
(2) Écouter : permettre l'expression du public auprès de la DDTM sur le projet de PPRI ou autre sujet lié.	- **Espace internet du PPRI** : information sur les contacts disponibles : • adresses mails dédiées[8] ; • adresse postale DDTM ; • cahiers d'observations écrites disponibles dans les locaux communaux.	- **Dossier de PPRI** : • informations sur les contacts disponibles (comme sur l'espace internet) ; • **cahier d'observations écrites** (relevé périodiquement : a minima 1 fois par mois)
(3) Répondre aux questions et observations du public sur le projet de PPRI ou autre sujet lié.	- Réponses individuelles : par courrier ou par mail. - Foire aux questions éventuellement publiée sur l'espace internet du PPRI	- Réponses individuelles : par courrier ou par mail. - Foire aux questions éventuellement insérée dans chaque dossier de PPRI
Pendant la phase 1 de concertation dédiée à la démarche de révision du PPRI, aux études d'aléas et aux études d'enjeux (+ les principes de règlement)		
(1) Informer : **annoncer les webinaires publics au moins 1 mois avant l'événement**	*En complément des moyens mis en œuvre pendant toute la durée de la concertation (voir ci-dessus)*	
	- Pitch d'annonce « Préfète » : • inséré sur l'espace internet du PPRI ; • si possible inséré sur le site internet de la préfecture – rubrique actualités. - Pitch d'annonce « Maire » : si possible inséré sur les sites internet des 2 communes – rubrique actualités	- Article d'annonce Préfète : insertion presse + communiqué de presse (relai libre par les médias) ; - En lien avec les communes : • article d'annonce « maire » : si possible inséré dans les 2 revues municipales ; + panneaux communaux d'annonces ; • flyers A5 déposés dans les bâtiments publics (mairies, maisons de quartiers, espaces culturels et sportifs…) - quantité : 2 % de la population ; • affiches A3 apposées sur les panneaux d'affichage communaux (mairies et maisons de quartier) – quantité : 0,1 % de la population.
(1) informer (2) écouter (3) répondre - Temps fort de la phase 1 : **3 webinaires**	- Plateforme web et local accueillant les animateurs et les participants (mairies…).	/
(1) informer (3) répondre Présentation et compte-rendu des webinaires	- Compte-rendus publiés sur l'espace internet du PPRI	- Compte-rendus insérés dans le dossier de PPRI
Pendant la phase 2 dédiée au zonage et au règlement du PPRI (+ rappels des études d'aléas et d'enjeux)		
(1) Informer : **annoncer les expositions au moins 1 mois avant l'événement**	*En complément des moyens mis en œuvre pendant toute la durée de la concertation (voir ci-dessus)*	
	(mêmes modalités que pour les webinaires)	(mêmes modalités que pour les webinaires)
(1) informer – Temps fort n°1 de la phase 2 : **exposition itinérante**	- Exposition : (support dématérialisé) publiée sur l'espace internet du PPRI	- Exposition : kakémono (repro 2 exemplaires) installés pendant 1 mois au minimum dans 2 salles simultanément ; 3 rotations (soit 6 salles communales au total)
(1) informer – Mise à disposition de **2 plaquettes explicatives du règlement PPRI**	- Plaquettes (support dématérialisé) publiées sur l'espace internet du PPRI	- Plaquettes (6 impressions) insérées dans chacun des 6 dossiers de PPRI.
(1) Informer : **annoncer les réunions publiques au moins 1 mois avant l'événement**	*En complément des moyens mis en œuvre pendant toute la durée de la concertation (voir ci-dessus)*	
	(mêmes modalités que pour les webinaires et les expositions) - si possible (après accord préfecture) + **annonces réseaux sociaux et radio locale**	(mêmes modalités que pour les webinaires et les expositions)
(1) informer (2) écouter (3) répondre - Temps fort n°2 de la phase 2 : **6 réunions publiques**	/	- locaux communaux correctement dimensionnés et sécurisés
(1) informer (3) répondre Présentation et compte-rendu des réunions publiques	- Compte-rendus publiés sur l'espace internet du PPRI	- Compte-rendus insérés dans le dossier de PPRI
(1) informer (3) répondre Bilan de la concertation inséré dans le dossier d'enquête	- Dans le cadre de l'enquête publique (hors période de concertation) : le bilan de la concertation est accessible sur le dossier d'enquête dématérialisé (+ lien depuis l'espace internet du PPRI).	- le bilan de la concertation est accessible dans le dossier d'enquête disponible en mairie.

(*) Plusieurs de ces prestations sont obligatoires, dont celles déjà inscrites dans les arrêtés préfectoraux prescrivant la révision des PPRI.

6 https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI

7 6 dossiers mis à disposition dans 6 bureaux communaux : 1 dossier relatif au PPRI de Castelnau-le-Lez dans un bâtiment communal à Castelnau-le-Lez, 5 dossiers identiques relatifs au PPRI de Montpellier dans 5 bâtiments communaux de Montpellier.

8 Boites mails fonctionnelles dédiées : au PPRI de Montpellier : ddtm-ppri-montpellier@herault.gouv.fr ; au PPRI de Castelnau-le-Lez : ddtm-ppri-castelnau-le-lez@herault.gouv.fr

Annexe 4. Exemple du PPRI de Mauguio - espace internet dédié au suivi de la procédure

Préfet
de l'Hérault

Les services de l'État dans l'
Hérault

Create: Commentaire

Mauguio

Mis à jour le 17/04/2024

Prescription

Télécharger 2018-01-29-Arrete_Prescription_MAUGUIO PDF - 0,13 Mb - 20/02/2018
Télécharger Dossier_Examen_Cas_Par_Cas_MAUGUIO PDF - 11,01 Mb - 20/02/2018
Télécharger 2015-01-12-Decision_Cas_par_Cas PDF - 0,11 Mb - 20/02/2018
Télécharger 2020-12-20-ArreteProrogation_MAUGUIO PDF - 0,73 Mb - 11/01/2021

Porter-à-connaissance des études d'aléa

Vous pouvez consulter le Porter-à-connaissance des risques d'inondation (aléas littoraux et débordement de cours d'eau) de novembre 2021 dans la rubrique des Porter-à-connaissance.

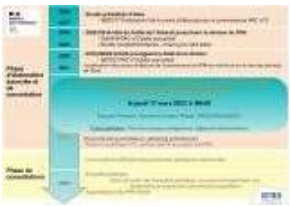
Elaboration - Association - Concertation

- 2016-2017 : Etudes préalables d'aléas (PAPI Or, compléments aléa fluvial, étude Font de Mauguio, aléas marins)
- 08/06/2017 : Réunion de présentation des aléas en Mairie
- 18/07/2017 : Publication du porter à connaissance n°1 des aléas (PAC)
- 24/10/2017 : Réunion de présentation de la procédure en mairie
- 29/01/2018 : Arrêté du Préfet de l'Hérault prescrivant la révision du PPRI de Mauguio approuvé en 2001
- 09/03/2018 : Réunion technique en mairie de présentation des principes de prévention, en fonction du niveau d'aléas et des enjeux
- 13/04/3018 : Publication du PAC des aléas n°2 (mises à jour ponctuelles)
- 2019-2020 : Echanges et réunions avec la mairie sur des projets particuliers d'aménagement
- 23/12/2020 : Arrêté du Préfet de l'Hérault prorogeant le délai de la révision

- Finalisation des cartes d'aléas et d'enjeux
- 03/06/2021 et 17/06/2021 : Réunions avec la Mairie et avec les personnes publiques associées de présentation des aléas finalisés et des principes de prévention.
- 18/11/2021 : Publication du PAC n°3 (mises à jour ponctuelles)
- 17/03/2022 : Première réunion publique de présentation des études d'aléas







Télécharger 220317-Affiche-RP1-VF PDF - 2,58 Mb - 09/03/2022
Télécharger 220317-Flyer-RP1-VF PDF - 3,54 Mb - 09/03/2022
Télécharger Diaporama-reunion-publique-du-17-03-2022 PDF - 6,69 Mb - 03/05/2022

- 22/06/2022 : 2ème réunion publique de présentation du projet de PPRI







Télécharger 220622-Affiche-RP2-VF PDF - 2,60 Mb - 07/06/2022
Télécharger 220622-Flyer-RP2-VF PDF - 3,54 Mb - 07/06/2022
Télécharger Diaporama-reunion-publique-du-22-06-2022 PDF - 6,71 Mb - 04/07/2022

- Juillet - août 2022 : Les études du PPRI sont à présent achevées, et les principales pièces du plan sont finalisées. Par conséquent, la dernière phase de concertation publique est engagée et se poursuivra jusqu'à l'automne 2022. Le projet de PPRI (cartes d'aléas, zonage, règlement) est tenu à la disposition du public en mairie de Mauguio, en mairie annexe de Carnon et sur le présent site des services de l'État.

Vous pouvez accéder aux cartes d'aléas dans la rubrique des Porter-à-connaissance (porter-à-connaissance des aléas littoraux et des aléas débordement de cours d'eau de novembre 2021).

Vous pouvez télécharger les projets de pièces réglementaires au format PDF :

Télécharger Projet-reglement PDF - 1,75 Mb - 04/07/2022
Télécharger Carte_generale_zonage PDF - 18,03 Mb - 04/07/2022
Télécharger Zonage_secteur1 PDF - 12,55 Mb - 04/07/2022
Télécharger Zonage_secteur2 PDF - 16,37 Mb - 04/07/2022
Télécharger Zonage_secteur3 PDF - 23,05 Mb - 04/07/2022
Télécharger Zonage_secteur4 PDF - 21,41 Mb - 04/07/2022
Télécharger Zonage_secteur5 PDF - 24,03 Mb - 04/07/2022

Vous pouvez exprimer vos questions ou observations éventuelles :

- Sur les cahiers d'observations en mairie de Mauguio et en mairie annexe de Carnon
- Par mail : ddtm-ppri-mauguio@herault.gouv.fr
- Par courrier : DDTM de l'Hérault (SERN / PRNT), 181 place Ernest Granier, CS 60556, 34064 Montpellier Cedex 2

Suite de la procédure : La consultation officielle des personnes publiques concernées sur le projet de révision est prévue au premier semestre 2024. L'enquête publique aura lieu en 2024. Le PPRI révisé, éventuellement amendé au regard des observations recueillies, pourra alors être approuvé par le Préfet de l'Hérault.

Lien vers la rubrique Information Acquéreur et Locataire (IAL)

IAL de la commune de Mauguio

Nous contacter

Vous pouvez adresser vos remarques ou poser vos questions à l'adresse suivante :

ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Si votre courriel comporte plus de 3 Mo de pièces jointes, utilisez uniquement le site Mélanissimo pour nous les transmettre.

Documents listés dans l'article

- Télécharger 2018-01-29-Arrete_Prescription_MAUGUIO PDF - 0,13 Mb - 20/02/2018
- Télécharger Dossier_Examen_Cas_Par_Cas_MAUGUIO PDF - 11,01 Mb - 20/02/2018
- Télécharger 2015-01-12-Decision_Cas_par_Cas PDF - 0,11 Mb - 20/02/2018
- Télécharger 2020-12-20-ArreteProrogation_MAUGUIO PDF - 0,73 Mb - 11/01/2021
- Télécharger 220317-Flyer-RP1-VF PDF - 3,54 Mb - 09/03/2022
- Télécharger 220317-Affiche-RP1-VF PDF - 2,58 Mb - 09/03/2022
- Télécharger Diaporama-reunion-publique-du-17-03-2022 PDF - 6,69 Mb - 03/05/2022
- Télécharger 220622-Affiche-RP2-VF PDF - 2,60 Mb - 07/06/2022
- Télécharger 220622-Flyer-RP2-VF PDF - 3,54 Mb - 07/06/2022
- Télécharger Diaporama-reunion-publique-du-22-06-2022 PDF - 6,71 Mb - 04/07/2022
- Télécharger Projet-reglement PDF - 1,75 Mb - 04/07/2022
- Télécharger Carte_generale_zonage PDF - 18,03 Mb - 04/07/2022
- Télécharger Zonage_secteur1 PDF - 12,55 Mb - 04/07/2022
- Télécharger Zonage_secteur2 PDF - 16,37 Mb - 04/07/2022
- Télécharger Zonage_secteur3 PDF - 23,05 Mb - 04/07/2022
- Télécharger Zonage_secteur4 PDF - 21,41 Mb - 04/07/2022
- Télécharger Zonage_secteur5 PDF - 24,03 Mb - 04/07/2022

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- X (anciennement Twitter)
- facebook
- instagram

Annexe 5. Exemple du PPRI de Mauguio - diaporama de présentation du projet de PPRI en réunion publique

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Mauguio

Phase de concertation publique



Présentation du projet de PPRI

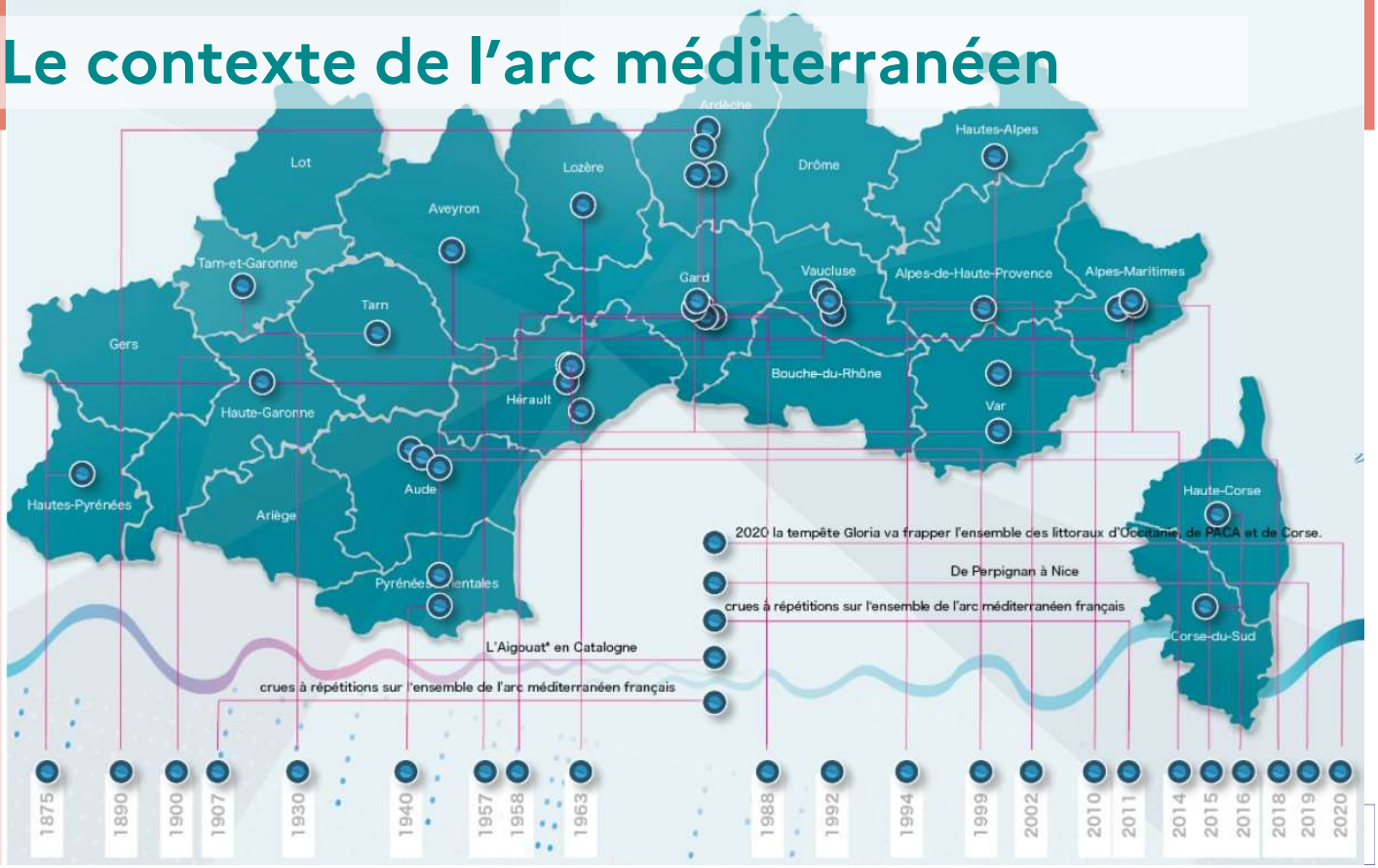
Réunion publique du 22 juin 2022

Service eau, risques et nature
Olivier MEVEL
Delphine MATHEZ
Jean-Baptiste SEGUY

DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Le contexte de l'arc méditerranéen



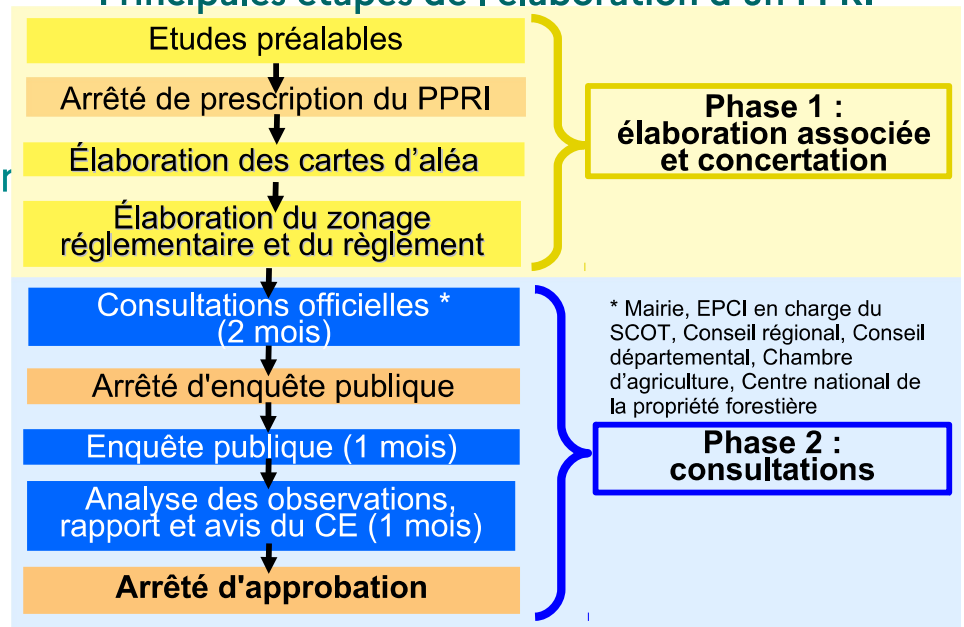
Les objectifs de la concertation

La concertation fait partie de la phase d'élaboration du projet de PPRI

Objectifs :

- Présenter le projet de PPRI
- Recueillir et analyser les questions et observations du public sur le projet

Principales étapes de l'élaboration d'un PPRI



Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
2. Les études d'aléas et d'enjeux
3. Le zonage et le règlement
4. La poursuite de la procédure

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
2. Les études d'aléas et d'enjeux
3. Le zonage et le règlement
4. La poursuite de la procédure



DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Les fondements :

- Créé par la loi Barnier du 2 février 1995
- Codifié aux articles L562-1 et suivants du code de l'Environnement
- Responsabilité de l'État
- En France : près de 12 000 PPRi approuvés – pour environ 21 000 communes concernées par le risque d'inondation.
- Dans l'Hérault : 223 communes (sur 342) couvertes par un PPRi (débordement de cours d'eau et/ou aléas marins)

Les priorités :

- Préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages,
- Faciliter le retour rapide à la normale.

Les leviers d'actions du PPRI :

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes

DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le contenu du dossier de PPRI

Un rapport de présentation :
Démarche d'élaboration, méthodologie, choix de l'aléa de référence, explications du zonage réglementaire et des prescriptions

Le plan de zonage réglementaire :
Classement des parcelles dans chaque zone du PPRI issue du croisement aléa / enjeux



« L'élaboration d'un plan d'ensemble cohérent » Page 14

Le règlement :
Règles d'urbanismes, dispositions constructives, mesures de prévention – protection – sauvegarde – mitigation

Des annexes, dont les cartes d'aléa :
Etat des connaissances sur l'aléa, qualification de l'aléa

Pourquoi réviser le PPRI de Mauguio ?

La commune de Mauguio est couverte par **un PPRi approuvé le 16 mars 2001.**

La **révision a été prescrite le 29 janvier 2018** pour :

- intégrer l'aléa submersion marine avec prise en compte des effets du changement climatique et l'aléa érosion,
- actualiser l'aléa fluvial
- actualiser le règlement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires

État d'avancement de la procédure

Phase 1 : élaboration

Études préalables

↓

Arrêté de prescription du PPRI

↓

Élaboration des cartes d'aléa

↓

Élaboration du zonage réglementaire et du règlement

↓

Phase 2 : consultations

2016 - 2017	- Etudes préalables d'aléas (PAPI Or, compléments aléa fluvial, étude Font de Mauguio, aléas marins) - 18/07/17 Porter à connaissance n°1 (PAC) de l'aléa
2018 - 2019	**- 29/01/18 Arrêté du Préfet de l'Hérault prescrivant la révision du PPRI approuvé en 2001** - 13/04/18 PAC n°2 (mise à jour ponctuelle) - Mise à jour aléas (données topo. LIDAR, SDH Nègue Cats)
2020 - 2021	[crise sanitaire] **- 23/12/20 : Arrêté prorogeant le délai de la révision** - Cartes d'aléas et d'enjeux finalisées, projet de zonage - 18/11/21 PAC n°3
2022 - 2023	- 17/03/22 Réunion publique n°1 : présentation des aléas **- 22/06/22 Réunion publique n°2 : présentation du projet de PPRI (volet réglementaire)**

DDTM34 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
2. **Les études d'aléas et d'enjeux**
3. Le zonage et le règlement
4. La poursuite de la procédure



DDTM34 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Définition du risque



Le **risque** résulte du croisement entre :

- Un phénomène naturel dont l'intensité est traduite par l'**aléa** : c'est l'inondation
- Des biens et des personnes exposés : les **enjeux**.

L'aléa fluvial (1/5)



Route de Fréjorgues, Pérols 28-30/09/2014



Galerie Auchan, Pérols 28-30/09/2014

Quelques images de l'événement du 29/09/2014



Mauguio, 28-30/09/2014

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

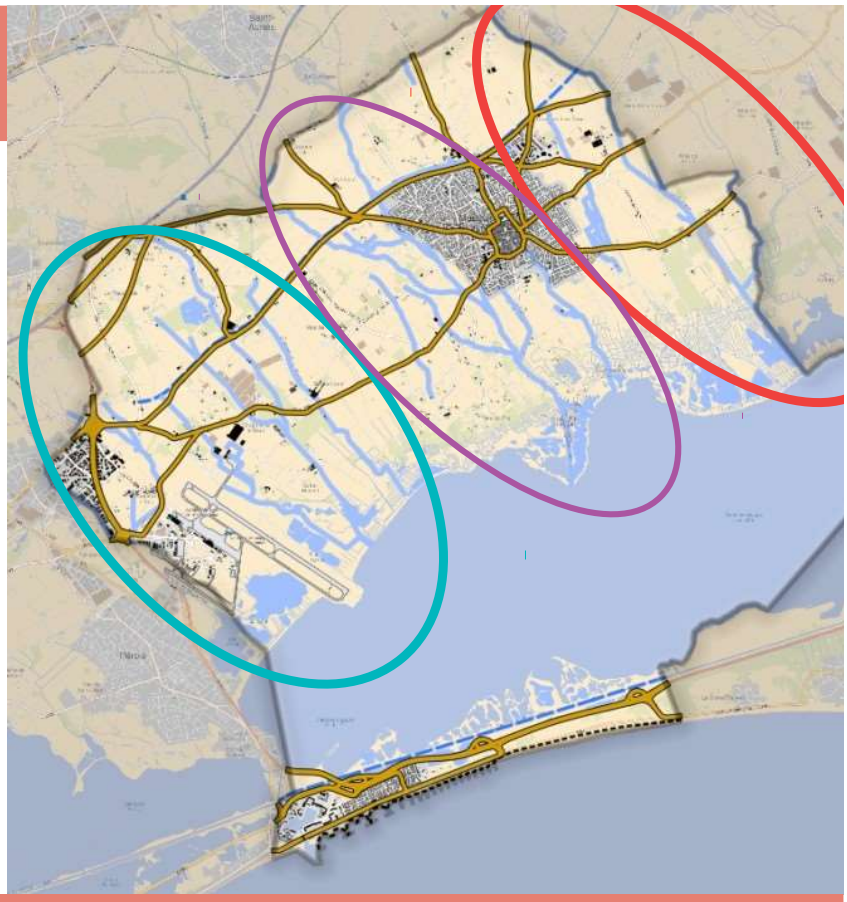
L'aléa fluvial (2/5)

C'est l'aléa de débordement des cours d'eau :

- Cadoule, Font de Mauguio
- Capoulière, Roubine, Balaurie, Salaison, Vieux Salaison
- Mourre, Jasse et affluent, Vauguières, Nègue-Cats

L'aléa fluvial est issu de plusieurs études :

- PAPI du bassin de l'Or (Symbo, BE Egis 2016)
- Etude de la Font de Mauguio (Mairie, BE Ingerop, 2016)
- Compléments d'étude (DDTM, BE Egis, 2017)
- Schéma directeur hydraulique du Nègue Cats (Métropole, BE Egis, 2018)



PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

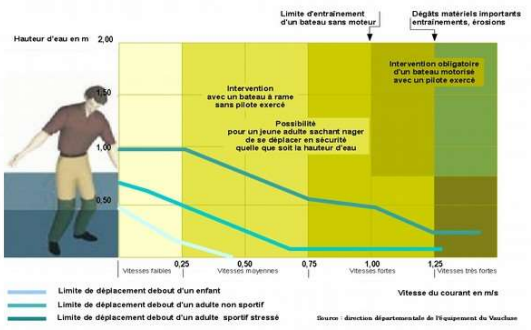
L'aléa fluvial (3/5)

2 crues sont étudiées (modélisations hydrauliques) :

- La **crue de référence** du PPRI : définie au niveau national comme a minima la crue centennale, ou la plus forte crue historique si elle est supérieure.
 - Crue centennale : Cadoule, Capoulière, Roubine, Balaurie, Salaison, Vieux Salaison, Mourre,
 - *Crue du 29/09/2014 majorante : Font de Mauguio, Jasse et affluent, Vauguières, Nègue-Cats*

Le risque pour les personnes et les biens est lié à la hauteur de submersion et à la vitesse d'écoulement

- → **Aléa modéré** : H<50cm ET V<0,5m/s
- → **Aléa fort** : H≥50cm OU V≥0,5m/s
- → **Aléa fort** : bande de sécurité de la digue Balaurie



- La **crue exceptionnelle,** supérieure à la crue de référence mais moins fréquente, correspond à un **aléa résiduel**.

DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'aléa fluvial (4/5)

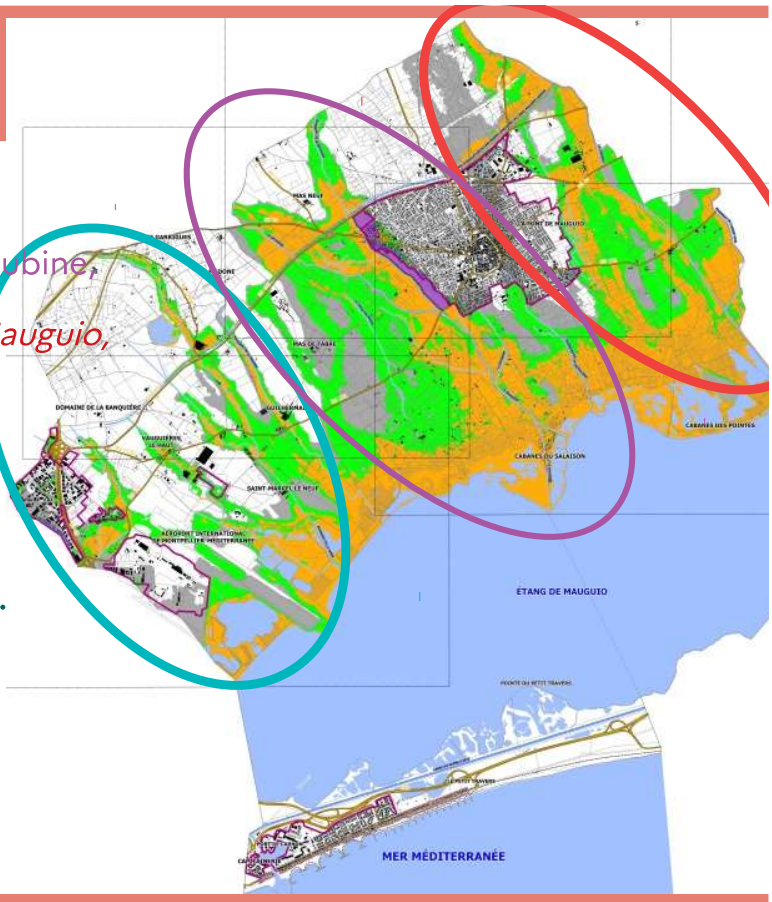
La carte d'aléa fluvial :

· **Crue de référence**

- Crue centennale : Cadoule, Capoulière, Roubine, Balaurie, Salaison, Vieux Salaison, Mourre,
- *Crue du 29/09/2014 majorante : Font de Mauguio, Jasse et affluent, Vauguières, Nègue-Cats*

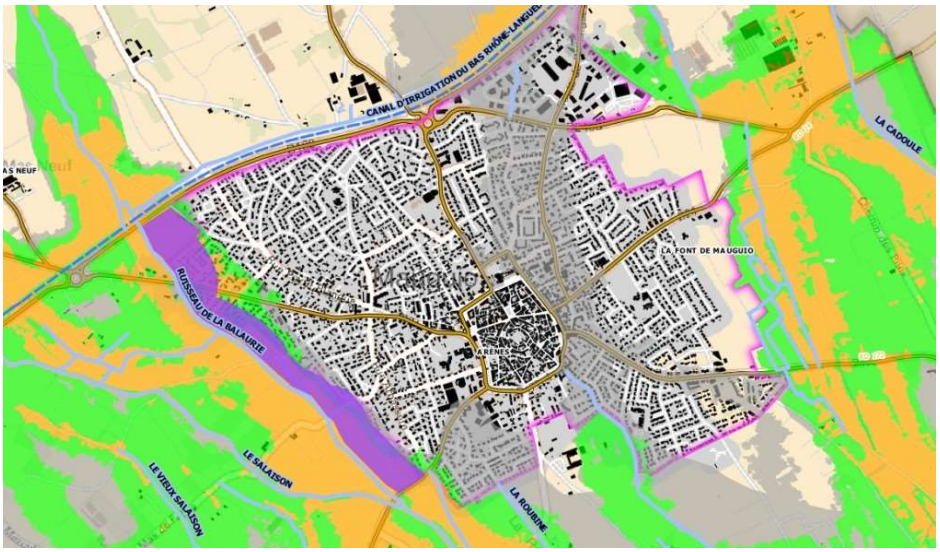
➔ **Aléa modéré**
➔ **Aléa fort**
➔ **Aléa fort**

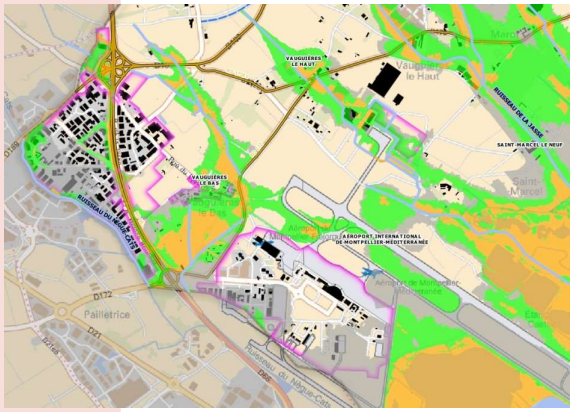
· **Crue exceptionnelle : aléa résiduel.**



L'aléa fluvial (5/5)

Zoom sur les secteurs urbanisés exposés à l'aléa fluvial





Les aléas littoraux (1/5)



Submersion





Jet de rive - déferlement



Érosion

3 types d'aléas

Les aléas littoraux (2/5)

La submersion marine et le débordement des étangs : élévation du niveau marin sous l'effet de la dépression atmosphérique, du vent et de la houle

- Pour un **événement de référence :** tempête d'occurrence centennale (niveau marin 2,00mNGF)
- Pour une tempête centennale avec **prise en compte du réchauffement climatique** à l'horizon 2100 (2,40mNGF)
 - ➔**Aléa modéré** : H<50cm
 - ➔En zone urbanisée : aléa de précaution changement climatique H<50cm
 - ➔**Aléa fort** : H≥50cm
- Pour un **événement exceptionnel** (2,80mNGF) : **aléa résiduel**

Le jet de rive modification de la houle à l'approche de la côte

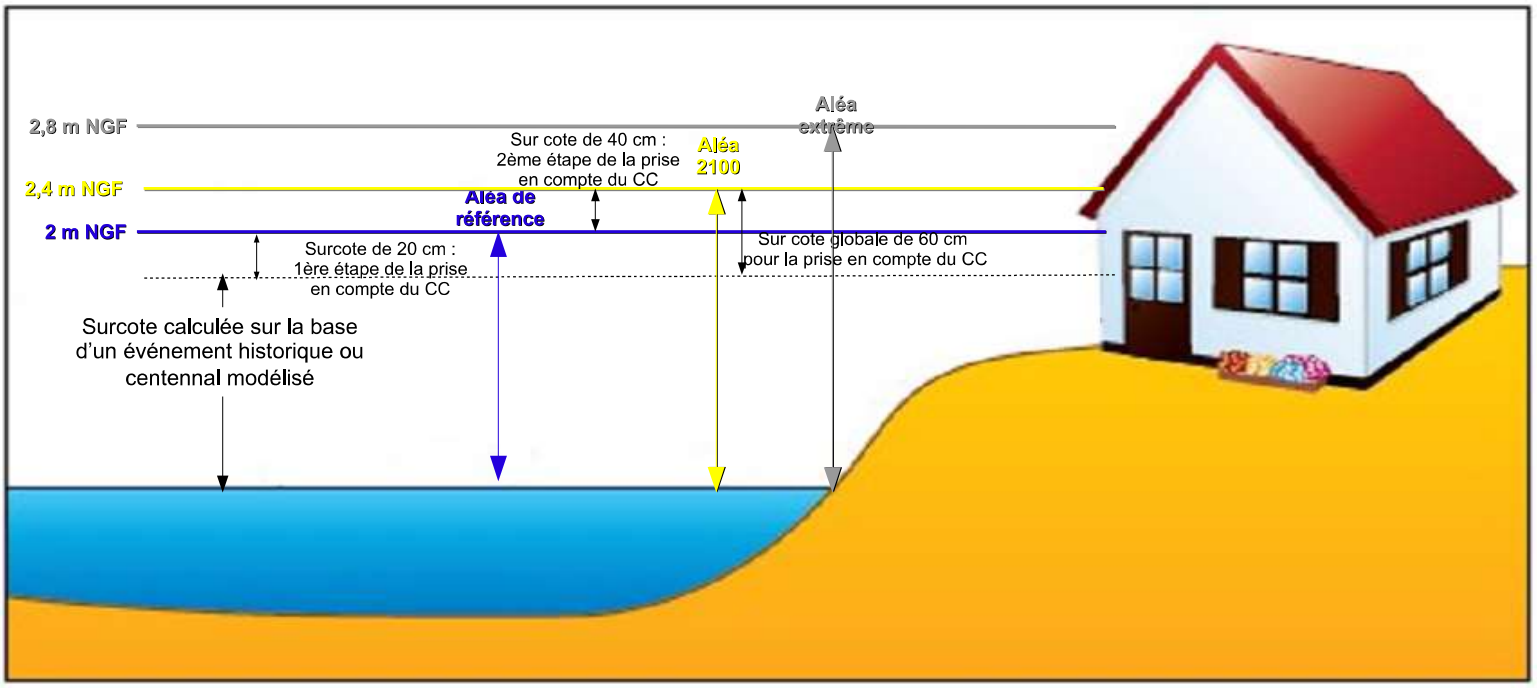
...associé au **déferlement**, choc mécanique des vagues sur la cote : **aléa fort**.

L'érosion (inférieure au déferlement).

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Les aléas littoraux (3/5)

La submersion marine : quel aléa ?



PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Les aléas littoraux (4/5)

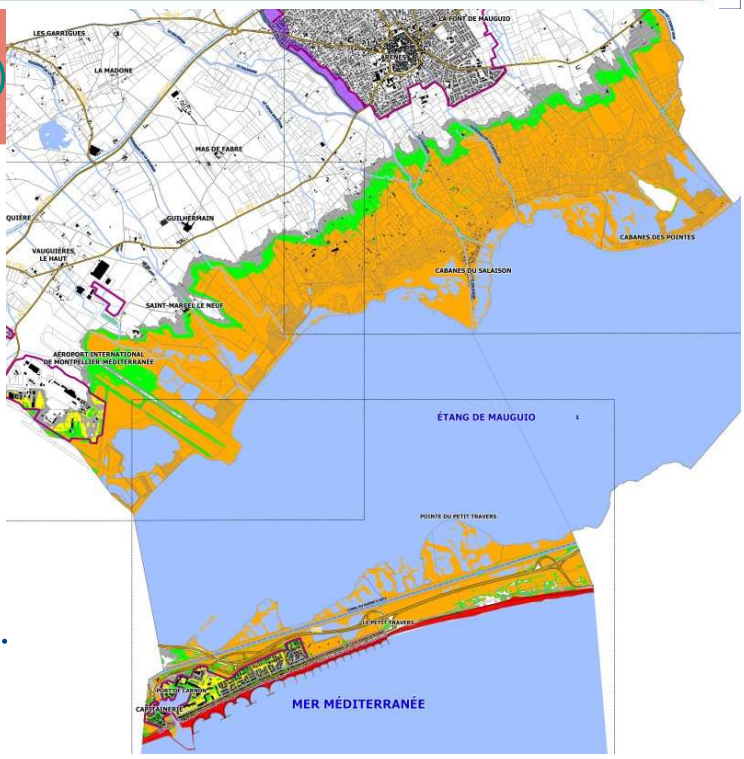
La carte des aléas littoraux

La submersion marine :

- **événement de référence :**
 - ➔ **Aléa modéré**
 - ➔ En zone urbanisée : **aléa de précaution changement climatique**
 - ➔ **Aléa fort**
- **événement exceptionnel** : **aléa résiduel**

Le déferlement : choc mécanique des vagues sur la cote associé à un **aléa fort**.

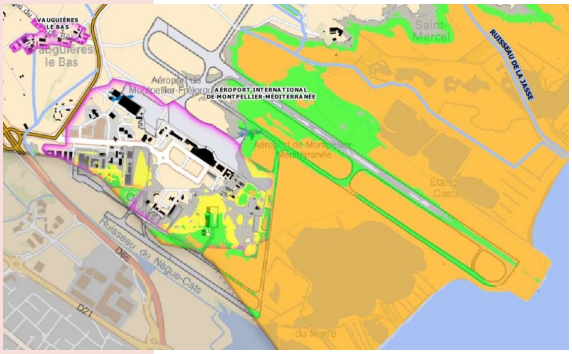
L'érosion (inférieure au déferlement).



DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Les aléas littoraux (5/5)

Zoom sur les secteurs urbanisés exposés aux aléas littoraux

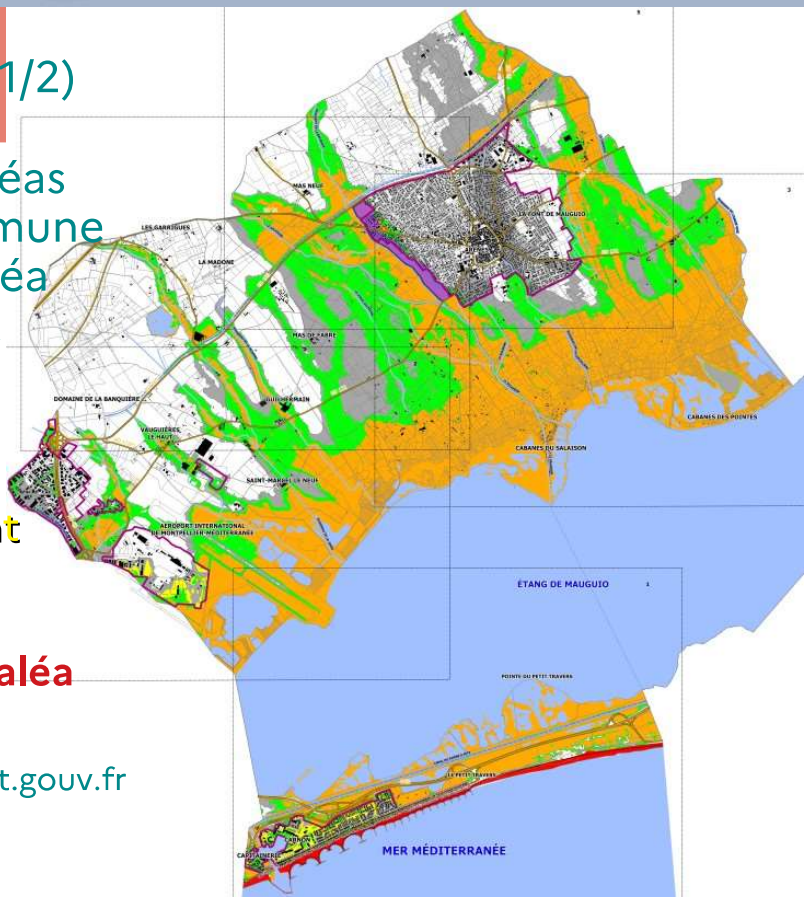




Synthèse des aléas (1/2)

La carte finale de synthèse des aléas reprend en tout point de la commune l'aléa majorant entre la carte d'aléa fluvial et la carte d'aléas littoraux

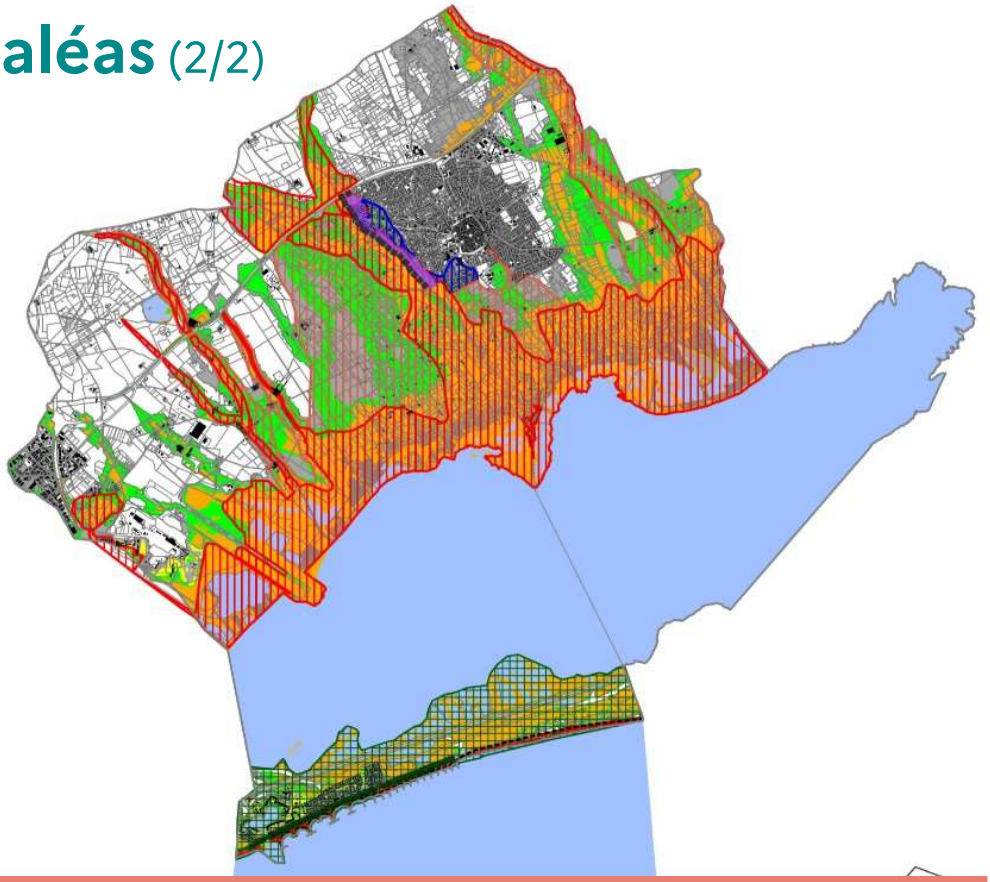
- ➔ **Aléa fort**
- ➔ **Aléa modéré**
- ➔ En zone urbanisée : **aléa de précaution changement climatique**
- ➔ **Aléa résiduel**
- ➔ **Déferlement** associé à un **aléa fort**.



(Consultez les cartes sous https://www.herault.gouv.fr - voir en fin de diaporama)

Synthèse des aléas (2/2)

Evolution de la connaissance par rapport au PPRI approuvé

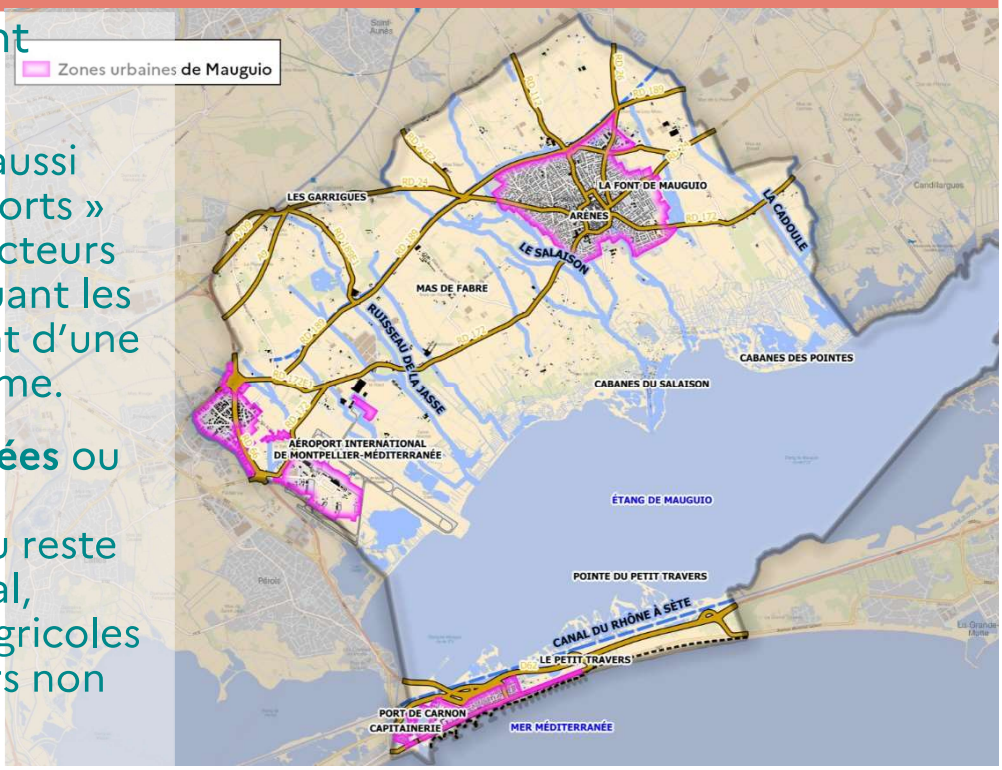


ZONES DU PPRI APPROUVE
- Bn
- Bu
- R
- Zone litoral L1
- Zone litoral L2

La qualification des enjeux

Deux types d'enjeux sont distingués :

- **Les zones urbanisées** aussi qualifiées d' « enjeux forts » Elles regroupent les secteurs densément bâtis, incluant les terrains qui bénéficient d'une autorisation d'urbanisme.
- **Les zones non urbanisées** ou « enjeux modérés » Elles correspondent au reste du territoire communal, incluant les secteurs agricoles et naturels, les secteurs non ou peu urbanisés.



PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
2. Les études d'aléas et d'enjeux
3. **Le zonage et le règlement**
4. La poursuite de la procédure



DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Le volet réglementaire du PPRI

Dernière phase technique d'élaboration du dossier de PPRI : le volet réglementaire est issu du croisement aléas / enjeux

- **Plan de zonage** : zones **rouges**, **bleue**, **jaune**, **grise**, blanche
- **Règlement associé** : définit les possibilités d'aménagements et de constructions dans chaque zone

...dans le respect des principes de prévention de l'Etat :

- Préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages,
- Faciliter le retour rapide à la normale.

...en mettant en œuvre les leviers d'actions du PPRI :

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes

DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Projet de zonage (1/3)

Les principes du croisement aléas / enjeux :

Aléas \ Enjeux	Zones urbanisées	Zones non urbanisées
Fort	Zones **rouges** de danger / **Bande de sécurité digue** **Principe d'inconstructibilité**	
Modéré	Zones **bleue** et **jaune** **Constructions admises sous conditions** (hors vulnérables)	Zone rouge de précaution **Principe d'inconstructibilité**
Résiduel	Zone grise de précaution résiduelle **Constructions admises sous conditions** (hors vulnérables)	
Espaces non inondables	Zone blanche de précaution élargie **Tous projets admis** (prescriptions limitées)	

Objectif *: prévenir le risque humain et matériel en aléa fort*

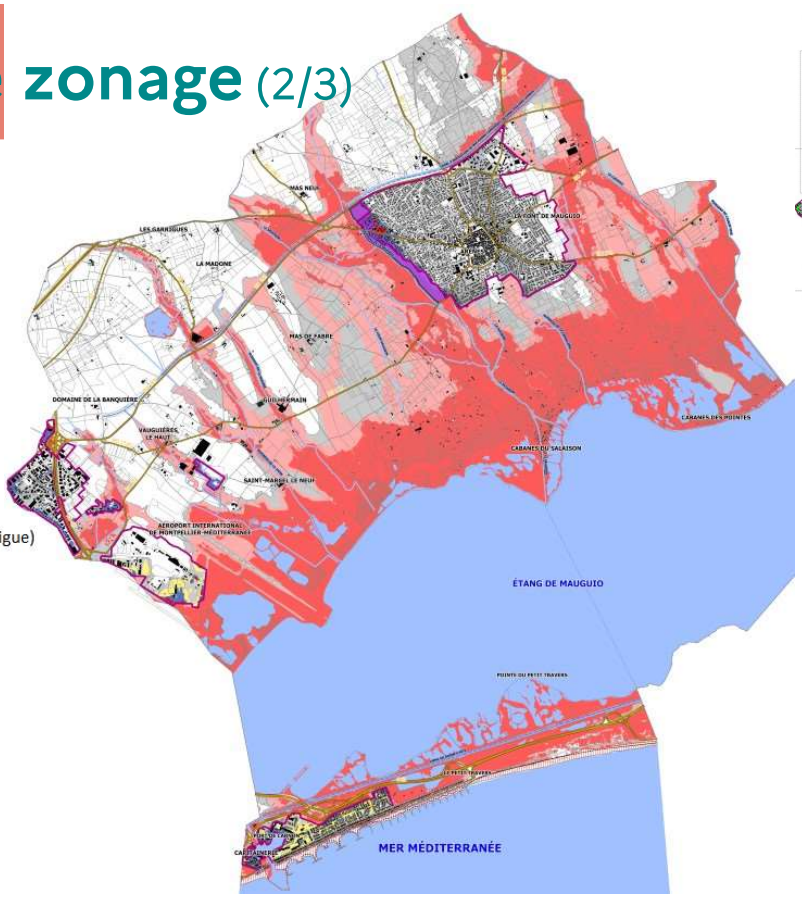
Objectifs *: prévenir le risque, ne pas aggraver les aléas*

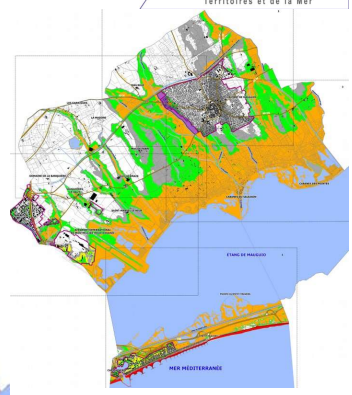
Objectif : préserver la vitalité des quartiers déjà urbanisés

Objectif *: faciliter la gestion de crise, ne pas aggraver les aléas*

Objectif *: compenser le ruissellement pour ne pas aggraver les aléas*

Projet de zonage (2/3)



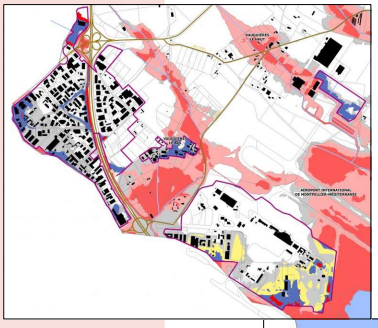


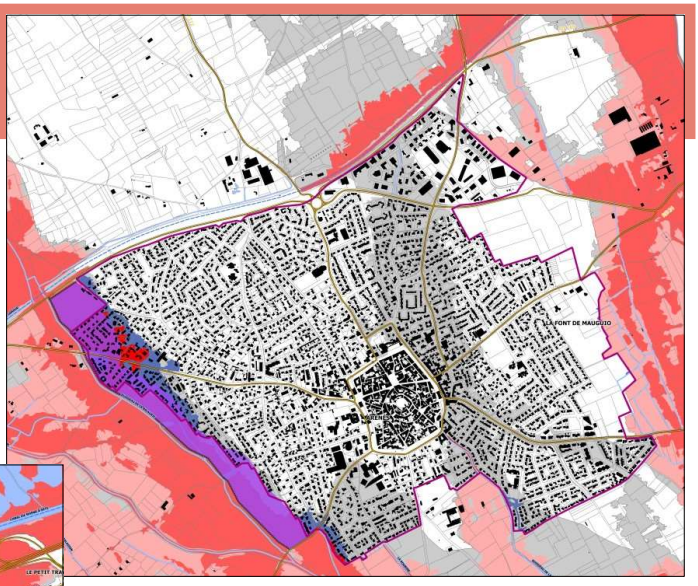
Rappel de la synthèse des aléas :
- Aléa fort
- Aléa fort - bande de sécurité
- Aléa modéré
- En zone urbanisée : aléa de précaution changt clim.
- Aléa résiduel
- Déferlement associé à un aléa fort

- Zone rouge de sécurité Rs (bande de sécurité de la digue)
- Zone Rouge de déferlement Rd
- Zone Rouge naturelle Rn
- Zone Rouge urbaine Ru
- Zone Rouge de précaution Rp
- Zone Bleue urbanisée Bu
- Zone de précaution urbaine changement climatique Zpu
- Zone de précaution résiduelle Z1
- Zone de précaution élargie Z2

Projet de zonage (3/3)

Zoom sur les secteurs urbanisés







DDTM34 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Projet de règlement : les principes (1/4)

Maîtriser l'urbanisation en zone inondable :

- En zones **rouges** :
 - ➔principe général d'inconstructibilité en neuf
 - ➔possibilités d'évolutions de l'existant pour permettre le renouvellement urbain et la continuité de vie
- En zones **bleue**, **jaune**, **grise** :
 - ➔Constructions nouvelles admises sous conditions (rehausser le 1er plancher…)
 - ➔À l'exception des bâtiments stratégiques et vulnérables

Réduire la vulnérabilité des constructions existantes :

- Dans toutes les zones inondables :
 - ➔favoriser le renouvellement urbain associé à la réduction de vulnérabilité ;
 - ➔mesures de « mitigation » sur les constructions existantes.

DDTM34 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Projet de règlement : zones RN et RP (2/4)

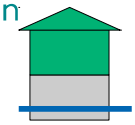
(principales dispositions)

Constructions nouvelles :

- **Interdites**
- **Exceptions :** sont admis*
 - ➔démolition-reconstruction des constructions existantes,
 - ➔en zone RP : serres, constructions nécessaires à l'exploitation agricole (hors vulnérables),
 - ➔installations de service public,
 - ➔aires de stationnement (non closes),
 - ➔piscines affleurantes, clôtures perméables...

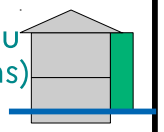
Constructions existantes : admis*

- **Extension limitée**
 - ➔surélévation



Max entre :
- Aléa fluvial : cote des plus hautes eaux PHE + 30cm (mNGF)
- Niveau marin 2,40mNGF

 - ➔augmentation de l'emprise au sol limitée à +20m² (habitations) ou +20% (activités)



- **Changement de destination**

* **sous conditions de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** :

- rehausser les planchers,
- ne pas créer de logements ni d'établissements vulnérables (population jeune, âgée dépendante, santé) ou stratégiques (nécessaires à la gestion de crise),
- ne pas implanter un nouvel usage plus vulnérable :
 établissements vulnérables et stratégiques > logements > activités > stockage
- sans création de remblai, ...

Projet de règlement : zones BU et ZPU (3/4)

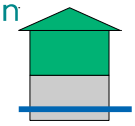
(principales dispositions)

Constructions nouvelles :

- **admises***

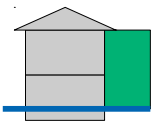
Constructions existantes : admis*

- **Extension**
 - ➔surélévation



Max entre :
- Aléa fluvial : cote des plus hautes eaux PHE + 30cm (mNGF)
- Niveau marin 2,40mNGF

 - ➔augmentation de l'emprise au sol (limitée à +20 % dans le cas des établissements vulnérables et stratégiques)



- **Changement de destination**

(sans calage plancher si la hauteur sous plafond est inférieure à 2m. Mesures compensatoire : batardeaux...)

* **sous conditions de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** :

- établissements vulnérables et stratégiques interdits,
- rehausser les planchers,
- sans création de remblai, ...

Projet de règlement : mesures de mitigation (4/4)



Conditions de mise en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité (mitigation) :

- dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien
- délai de 5 ans maximum (voire moins si délai indiqué) pour les mesures obligatoires
- mesures obligatoires subventionnées par l'Etat à hauteur de 80% pour les habitations (particuliers) et 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés

Plan de la présentation

1. La démarche de révision du PPRI
2. Les études d'aléas et d'enjeux
3. Le zonage et le règlement
4. **La poursuite de la procédure**

La poursuite de la procédure : *planning prévisionnel*

Phase 1 : élaboration

Etudes préalables
↓
Arrêté de prescription du PPRI
↓
Élaboration des cartes d'aléa
↓
Élaboration du zonage réglementaire et du règlement

2016 2017	- Etudes préalables d'aléas - 18/07/17 Porter à connaissance (PAC) n°1 de l'aléa
2018 2019	**- 29/01/18 Arrêté prescrivant la révision du PPRI** - 13/04/18 PAC n°2 - Mise à jour aléas
2020 2021	**- 23/12/20 : Arrêté prorogeant le délai de la révision** - Cartes d'aléas et d'enjeux finalisées, projet de zonage - 18/11/21 PAC n°3
	- 17/03/22 Réunion publique n°1 : présentation des aléas **- 22/06/22 Réunion publique n°2 : présentation du projet de PPRI (volet réglementaire)**
2022 - 2023	- automne 2022 : consultations officielles - 1er semestre 2023 : enquête publique Approbation du PPRI révisé

Phase 2 : consultations

Consultations officielles
↓
Arrêté d'enquête publique
↓
Enquête publique (1 mois)
↓
Rapport d'enquête
↓
Arrêté d'approbation

DDTM34 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La poursuite de la procédure : *planning prévisionnel*

Actuellement et jusqu'au lancement des consultations de la phase 2 (automne 2022) **: fin de la concertation publique et de l'association** :

- **17/03/2022 et 22/06/2022 : réunions publiques de présentation du PPRI**
- **A partir de juillet 2022** : projet de PPRI (cartes d'aléas, zonage, règlement) mis à disposition en mairie et sur le site des services de l'Etat* + cahier d'observations en mairie

* https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques Rubriques : PPR en cours d'élaboration / PPRI /Mauguio

La concertation est en cours, exprimez-vous sur le projet de PPRI :

- Par mail : ddtm-ppri-mauguio@herault.gouv.fr
- Par courrier : DDTM de l'Hérault (SERN / PRNT), 181 place Ernest Granier, CS 60556, 34064 Montpellier Cedex 2
- Sur les cahiers d'observations en mairie

DDTM34 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité



Merci de votre attention

DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer